



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 août 2018

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élus(es)

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponse aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 4 juin 2018

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 août 2018

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018

10.07 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 juin 2018

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695024

Autoriser la prolongation du contrat octroyé à l'agence Neptune Security Services inc. pour la fourniture du personnel de la division de la Sécurité publique d'Outremont du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, pour un montant maximal de 456 580,04 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1186965007

Octroyer un contrat d'un montant de 2 518 067,48 \$ (taxes incluses) à La compagnie de construction Edilbec Inc. pour les travaux de mise aux normes du système de filtration et des installations dans le pavillon des baigneurs incluant l'enclos de la pataugeoire de la piscine John-F.-Kennedy de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres TP04/04-18 et autoriser une dépense incidente de 107 150,55\$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires – Dépense provenant du budget PTI de la Ville centre et de l'arrondissement

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1186965008

Prendre acte que suite à l'appel d'offres TP05/06-18 pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Champagneur, Durocher, Maplewood et Duchastel dans l'arrondissement Outremont, aucune soumission n'a été déposée – Relancer l'appel d'offres

20.04 Autre affaire contractuelle

CA Direction des travaux publics - 1186965009

Mettre fin au contrat de Cardin Julien Inc. dans le cadre du mandat de transformation du 1311 St-Viateur dans l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP02/03-16

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186983004

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2018

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186983005

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2018

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489020

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2018

30.04 Administration - Adhésion / Cotisation

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504027

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2018 - D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 720 Euros, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur - D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 720 euros, exempt de taxes, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement

40 – Réglementation

40.01 Règlement – Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375017

Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro (1177) afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2

40.02 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375008

Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

40.03 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695019

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) afin d'établir la tarification applicable pour l'étude de dossiers de PPCMOI

40.04 Règlement – Avis de motion et présentation

CA *Direction des travaux publics* - 1185069016

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords du collège Stanislas sis au 780, boulevard Dollard et de l'école Guy-Drummond sise au 1475, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement de la partie du boulevard Dollard comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

40.05 Règlement – Avis de motion et présentation

CA *Direction des travaux publics* - 1185069017

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Nouvelle-Querbes sise au 215, avenue Bloomfield et de l'école Buissonnière sise au 215, avenue de l'Épée - Modification des règles de stationnement du côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood

40.06 Règlement – Avis de motion et présentation

CA *Direction des travaux publics* - 1185069018

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Lajoie sise au 1276, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement des parties des avenues Outremont et Champagneur comprises entre les avenues Lajoie et Bernard

40.07 Règlement – Avis de motion et présentation

CA Direction des travaux publics - 1185069019

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne - Modification des règles de stationnement du côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Bloomfield et Champagneur

40.08 Règlement – Avis de motion et présentation

CA Direction des travaux publics - 1185069020

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Jacob sise au 1750, avenue Glendale - Modification des règles de stationnement du côté sud de l'avenue Glendale

40.09 Règlement – Avis de motion et présentation

CA Direction des travaux publics - 1185069021

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Bnoth Jerusalem sise au 1495, avenue Ducharme - Modification des règles de stationnement de la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Dollard et Stuart et du côté est de la partie de l'avenue Dollard au nord de l'avenue Ducharme

40.10 Règlement – Avis de motion et présentation

CA Direction des travaux publics - 1185069022

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Belz sise au 6508, avenue Durocher - Implantation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Durocher à l'intersection de l'avenue Beaubien

40.11 Règlement – Avis de motion et présentation

CA Direction des travaux publics - 1185069024

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Mesures de mitigation dans le cadre des travaux du REM sur l'avenue Vincent d'Indy - Modification des règles de stationnement sur la partie du côté nord de l'avenue Willowdale comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504026

Autoriser l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour la tenue de la 8^e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche 9 septembre 2018 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement, sur les chemins publics énumérés au sommaire décisionnel

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504025

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson », qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018, de 11 h à 18 h

40.14 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504028

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de la ruelle située entre les avenues Joyce et Bernard pour permettre la tenue d'une Fête de voisins, qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018, de 18 h à 22 h

40.15 Urbanisme - Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1185069023

Désignation d'emplacements pour l'installation de trois bornes de recharge doubles pour véhicules électriques dans l'arrondissement

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375033

Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 4,43 mètres alors que la norme exige une marge minimale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé 59, avenue Springgrove

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375032

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 905, avenue Dunlop; 21, avenue Beloeil, 10, avenue Marsolais; 870, avenue Antonine-Maillet; 5815, avenue Durocher; 811, avenue Hartland; 1012, avenue Laurier; 242, avenue McDougall; Campus MIL; 825, avenue Dunlop; 5719, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375031

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 367, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1186723003

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1615, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'ajout d'une fenêtre au mur arrière, à la modification de la terrasse à l'arrière ainsi qu'à la modification des escaliers en façade du bâtiment principal - Demande d'occupation permanente du domaine public de 0,85 mètre par 1,83 mètre afin d'y implanter des marches d'escaliers et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

47.05 Résolution d'urbanisme – Occupation du domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1186723002

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 60, avenue McCulloch quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1183711014

Conformément aux dispositions du règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création ainsi que le comblement du poste permanent de conseiller en ressources humaines au sein de la division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et procéder à l'abolition du poste permanent d'agent conseil en ressources humaines - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1183489019

Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'une conseillère de l'arrondissement

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695026

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2018, 18 h, concernant le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage » (AO-396-P1) et le projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (P-AO-400)

60.03 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695025

Dépôt des certificats de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite aux procédures d'enregistrement tenues les 26 et 27 juin 2018 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme (AO-397) / Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux (AO-398) / Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot St-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme (AO-399)

60.04 Dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1185069014

Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mai 2018

60.05 Dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1185069015

Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018

65 – Motion des élus

65.01 Motion des élus

Mandat - Relocalisation du CPE le Pitchounet

65.02 Motion des élus

Mandat - Relocalisation du CPE Frisson de Colline

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1186695024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat octroyé à l'agence Neptune Security Services inc. pour la fourniture du personnel de la division de la Sécurité publique d'Outremont du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, pour un montant maximal de 456 580,04 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Je recommande :

D'AUTORISER une dépense maximale de 456 580,04 \$ (taxes incluses) pour la prolongation du contrat visant la fourniture du personnel de la division de la Sécurité publique d'Outremont, tel que le permet le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15261;

D'AUTORISER la prolongation de ce contrat avec la firme Neptune Security Services inc. pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, aux mêmes conditions que le contrat initial;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-03 09:45

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat octroyé à l'agence Neptune Security Services inc. pour la fourniture du personnel de la division de la Sécurité publique d'Outremont du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, pour un montant maximal de 456 580,04 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'appel d'offres publics 16-15261, le conseil d'arrondissement a octroyé à l'agence de sécurité Neptune Security Services inc., le 1er août 2016, le contrat de fourniture du personnel de la division de la Sécurité publique, pour une période de deux ans, soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2018. Afin de préserver le niveau de service aux citoyens, la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens désire se prévaloir de la clause de renouvellement prévue à ce contrat.

Le contrat prévoit une possibilité d'une prolongation, pour une période de douze mois. L'agence de sécurité Neptune Security Services inc. a accepté de prolonger ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0251 (1163045003) - Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc. pour la fourniture du personnel de la division de la Sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2016 au 31 août 2018 pour un montant maximum de 903 928,35 \$ (taxes incluses) suite à l'appel d'offres public numéro 16-15261

CA15 16 0148 (1143045007) - Prolongation du contrat octroyé à l'agence Neptune Security Services inc., pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant maximum de 387 338,62 \$, taxes incluses

CA14 16 0214 (1143045002) - Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc., pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 pour un montant maximum de 559 323,02 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Prolongation, pour une durée d'un an, du contrat de fourniture du personnel de la Sécurité publique d'Outremont avec l'agence Neptune Security Services inc., tel que le permet le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15261.

La prolongation sera effective du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, aux mêmes conditions que le contrat initial.

JUSTIFICATION

Sur avis écrit de la Ville au moins 30 jours avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite entre les parties, le contrat peut être prolongé de douze mois, pour un maximum d'une prolongation (art. 5 des *Clauses administratives particulières*). La Direction a obtenu l'accord écrit de l'agence Neptune Security Services inc. pour la prolongation de ce contrat, pour une durée de douze mois, en conformité avec le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15261.

Le Secrétariat d'arrondissement a procédé à une mise à jour de la conformité administrative de l'agence Neptune Security Services inc. le 19 juillet 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal prévu pour la prolongation de ce contrat est de 456 580,04 \$, taxes incluses. Ce montant inclut un montant maximal de 30 000 \$ pour les événements spéciaux.

Voir le certificat du trésorier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution du conseil sera transmise à la firme pour confirmer la prolongation jusqu'au 31 août 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er septembre 2018
Fin du contrat : 31 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Francesca RABY, 27 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2018-07-24

**Dossier # : 1186965007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 2 518 067,48\$ (taxes incluses) à La compagnie de construction Edilbec Inc. pour les travaux de mise aux normes du système de filtration et des installations dans le pavillon des baigneurs incluant l'enclos de la pataugeoire de la piscine John-F.-Kennedy de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres TP04/04-18 et autoriser une dépense incidente de 107 150,55\$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires – Dépense provenant du budget PTI de la Ville centre et de l'arrondissement

Il est recommandé:

- D'AUTORISER une dépense de 2 518 067,48 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de mise aux normes du système de filtration et des installations dans le pavillon des baigneurs incluant l'enclos de la pataugeoire de la piscine John-F.-Kennedy de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres TP04/04-18;
- D'ACCORDER à «La compagnie de construction Edilbec Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour un montant de 2 518 067,48\$, pour l'exécution des travaux de mise aux normes du système de filtration et des installations dans le pavillon des baigneurs incluant l'enclos de la pataugeoire de la piscine John-F.-Kennedy de l'arrondissement Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public TP04/04-18;
- D'AUTORISER une enveloppe incidente de 107 150,55\$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires;
- D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (dépenses provenant des budgets PTI de la ville centre et de l'arrondissement).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-03 11:31**Signataire :**

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186965007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 2 518 067,48\$ (taxes incluses) à La compagnie de construction Edilbec Inc. pour les travaux de mise aux normes du système de filtration et des installations dans le pavillon des baigneurs incluant l'enclos de la pataugeoire de la piscine John-F.-Kennedy de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres TP04/04-18 et autoriser une dépense incidente de 107 150,55\$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires – Dépense provenant du budget PTI de la Ville centre et de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La piscine John-F.-Kennedy, seule et unique piscine de l'arrondissement d'Outremont a été construite en 1964. Elle est située à l'extrémité nord de l'arrondissement dans un parc à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI), de garderies, de CPE. De plus, cet établissement est en bordure du futur «campus Outremont», un nouveau quartier durable intégrant un campus universitaire.

Une expertise – filtration a été réalisée en 2008 par la Direction des immeubles de la Ville de Montréal. Des recommandations et des estimés budgétaires ont été produits suite à cette étude. Une problématique majeure d'un manque de limpidité de l'eau est constatée depuis plus de quatorze (14) ans à la piscine John-F.-Kennedy.

Le système de filtration en est la cause. Présentement, le système permet quatre (4) changements d'eau par jour. Selon le standard de qualité fixé par la Ville de Montréal, et dans l'esprit de la nouvelle réglementation de qualité de l'eau pour les piscines (Q-2, R.39), il est impératif que le système de filtration puisse permettre six (6) changements d'eau par jour. L'abondance de matières azotées laissées par les baigneurs (crème solaire diluée dans l'eau, poils, cheveux, transpiration, etc.) est un facteur qui contribue grandement à cette situation et les quatre changements d'eau par jour du système de filtration ne sont pas suffisants. Le système de filtration actuel du bassin ne répond donc plus aux standards recommandés par la Ville de Montréal, ni aux normes établies par le gouvernement du Québec.

L'arrondissement Outremont a ainsi mandaté la firme Cardin Julien Architectes afin d'élaborer les plans et devis pour les travaux de rénovation de la piscine John-F.-Kennedy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0347 - 5 septembre 2017 - Octroyer un contrat à la firme Cardin Ramirez Julien Inc. dans le cadre de l'appel d'offres public SP05/06-17 pour des services professionnels de réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux pour la réfection et la mise aux normes des installations de la piscine John-F.-Kennedy à Outremont, pour un montant de 145 328.40\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI de la ville centre, GDD 2162504002 - Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 11 408.40 \$ (incluant les taxes) à la firme Girard-Hébert inc. pour des services professionnels consistant à réaliser une étude du système de filtration, des installations et de la tuyauterie, et à fournir des recommandations et une estimation budgétaire en vue de la réfection et de la mise aux normes de la piscine John-F.-Kennedy (demande de prix SP16/11-16) - Dépense provenant du budget octroyé dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes, phase 2017-2019,

CE16 1642 (12 octobre 2016) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019,

CA16 16 0365 (7 novembre 2016) - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la division des orientations, événements et pratique sportive du service de la diversité sociale et des sports de la ville de Montréal, dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F. Kennedy .

CM14 1123 (24 novembre 2014) - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014,

CM13 0340 (23 avril 2013) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Pour atteindre l'objectif de la mise aux normes du système de filtration, des interventions devront être réalisées sur le bâtiment actuellement trop exigü. Un agrandissement est prévu sur la façade Sud du bâtiment existant du côté de l'avenue St-Cyril. Le système de filtration et tous les équipements connexes seront relocalisés dans la nouvelle salle mécanique.

Par la nature du projet, des mises aux normes seront à prévoir sur le pavillon des baigneurs et la plage de la piscine. Le pavillon des baigneurs sera rénové dans son ensemble et une toilette avec accessibilité universelle sera ajoutée à la pataugeoire.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux travaux de mise aux normes du système de filtration et amélioration locative des installations dans le pavillon des baigneurs et l'enclos de la pataugeoire de la piscine John-F.-Kennedy, la Direction des Travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 22 mai 2018. Seize (16) firmes ont pris le cahier des charges et cinq (5) ont déposé des soumissions, soit 31%. Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juillet 2018 à 14h00. Un sommaire d'analyse de conformité administrative a été joint au présent sommaire à la rubrique document juridique.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	La compagnie de Construction Edilbec Inc.	2 289 152.25\$	228 915.23\$	2 518 067.48 \$

2	Afcor Construction Inc.	2 422 964.80\$	242 296.48\$	2 665 261.28 \$
3	2862-5622 Québec Inc. FASRS Le groupe St-Lambert	2 540 032.30\$	254 003.23\$	2 794 035.53 \$
4	Axe Construction Inc.	2 694 863.92\$	269 486.40\$	2 964 350.32 \$
5	Trempro Construction Inc.	2 862 866.75\$	286 286.67\$	3 149 153.42 \$
	Estimation professionnelle par le consultant	2 414 624.88\$	241 462.49\$	2 656 087.37 \$
	Coût moyen des soumissions reçues			2 818
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			173.61\$
	<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>			300 106.13\$
				11.92%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			631 085.94\$
	<i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			25.06%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			138 019.89\$
	<i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5.20%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			147 193.80\$
	<i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5.85%

Le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité administrative et technique de l'appel d'offres public. Il y a un écart de 5% à la baisse entre la soumission du plus bas soumissionnaire et l'estimation professionnelle qui est justifiable par la concurrence du marché actuel. Nous recommandons ainsi l'octroi du contrat à l'entreprise «La compagnie de Construction Edilbec Inc.» pour réaliser les travaux de mise aux normes du système de filtration et amélioration locative des installations dans le pavillon des baigneurs et l'enclos de la pataugeoire de la piscine John-F.-Kennedy pour un montant maximal de **2 518 067.48\$** toutes taxes incluses.

D'autres part, considérant l'envergure et la complexité du projet, la Direction des travaux publics recommande d'ajouter un montant de **107 150.55\$** (taxes incluses) en dépense incidente afin d'avoir une réserve pour prendre en charge les conditions particulières sur le terrain, prévoir un support technique additionnel et procéder à un aménagement paysagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser du contrat de **2 518 067.48\$** taxes incluses (2 299 331.24\$ net de ristournes) sera assumé comme suit:

- Un montant maximal de **2 025 218.03\$** taxes incluses (1 849 294.00\$ net de ristournes) proviendra du budget PTI du Service de la diversité sociale et des sports sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #18-023. Le projet est admissible au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes 2017-2019.
- Un montant maximal de **492 849.45\$** taxes incluses (450 037.24\$ net de ristournes) proviendra du budget PTI de l'arrondissement.

La dépense totale incidente à autoriser de **107 150.55\$** taxes incluses (97 842.73\$ net de ristournes) sera assumé comme suit:

- Une dépense incidente de **107 150.55\$** (97 842.73\$ net de ristournes) accompagnera l'enveloppe budgétaire du contrat afin de prévoir des coûts associés à des travaux complémentaires. Cette dépense proviendra du budget PTI de l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Portrait financier du programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes :

	taxes incluses	net de ristournes
Montant autorisé dans le cadre du PAM	2 190 260.75 \$	2 000 000.00 \$
Dépenses engagées à ce jour (études et services professionnels)	(165 042.72 \$)	(150 706.00 \$)
Balance	2 025 218.03 \$	1 849 294.00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser la revitalisation urbaine et rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

Il y a un risque de devoir fermer la piscine si nous ne procédons pas rapidement à l'octroi de ce contrat. Afin d'assurer le meilleur service aux citoyens pour l'été prochain, il est important de débiter les travaux dès la fermeture en septembre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 août 2018

Réunion de démarrage : Semaine du 20 août 2018

Début des travaux : Début septembre 2018

Fin des travaux : Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Guy R ROY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Guy R ROY, 23 juillet 2018
Mélanie DINEL, 13 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur jr, études techniques, Outremont

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-07-19



Dossier # : 1186965008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte que suite à l'appel d'offres TP05/06-18 pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Champagneur, Durocher, Maplewood et Duchastel dans l'arrondissement Outremont, aucune soumission n'a été déposée /Relancer l'appel d'offres

Il est recommandé:

- DE PRENDRE ACTE QUE suite à l'appel d'offres TP05/06-18 pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Champagneur, Durocher, Maplewood et Duchastel dans l'arrondissement Outremont, aucune soumission n'a été déposée;
- DE RELANCER l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 20:32

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186965008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte que suite à l'appel d'offres TP05/06-18 pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Champagneur, Durocher, Maplewood et Duchastel dans l'arrondissement Outremont, aucune soumission n'a été déposée /Relancer l'appel d'offres

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière 2018, les chaussées et les trottoirs de certaines rues de l'arrondissement ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Afin d'améliorer la qualité structurale des chaussées sur le réseau local et de résorber le déficit de leur condition, 2 types de programmes ont été élaborés:

- Programme de réfection routière 2018 (PRR);
- Programme complémentaire de planage et revêtement 2018 (PCPR).

Afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) sont à remplacer sous le domaine public.

Les travaux visés par le programme de réfection routière 2018 (PRR) sont:

- Avenue Dunlop, de Van Horne à Lajoie,
- Avenue Durocher, de Saint-Viateur, à Fairmount,
- Avenue Champagneur, de Bernard à Saint-Viateur,
- Avenue Duchastel, de Maplewood à Mont-Royal,
- Avenue Maplewood, de Duchastel à Pagnuelo.

Les travaux visés par le programme complémentaire de planage et revêtement 2018 (PCPR) sont:

- Avenue Ducharme, de Dunlop à la limite Ouest de l'arrondissement,
- Avenue Lajoie, de Hutchison à Bloomfield.

Conditions particulières au projet:

- Avenue Durocher, Saint-Viateur à Fairmount: implantation d'un passage pour piétons surélevé à mi-tronçon.
- Avenue Champagneur, Bernard à Saint-Viateur: suite à l'analyse hydraulique de la conduite d'aqueduc, celle-ci n'est pas suffisante pour respecter les normes de protection incendie. Cette conduite sera remplacée par une conduite en fonte ductile ou PVC d'un diamètre de 8 pouces.

L'arrondissement Outremont, le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) et la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) sont partenaires dans le financement de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0029 - 5 février 2018 – Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

CA17 16 0390 - 2 octobre 2017 – Entériner le choix des rues pour le programme de réfection routière 2018 sur le territoire de l'arrondissement Outremont.

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent mandat, la procédure normal de lancement d'appel d'offres public a été suivie et six (6) soumissionnaires se sont procurés les documents.

Lors de l'ouverture des soumissions, le 12 juillet 2018, aucune soumission n'a été déposée. Le procès-verbal et les preneurs du cahier des charges sont indiqués en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Une analyse a été effectuée pour identifier les motifs de désistement des soumissionnaires. Les facteurs suivant font en sorte qu'aucune soumission n'a été déposée:

- La période du lancement de l'appel d'offres qui résulte du délais pour l'octroi du contrat de service professionnel
- Le marché Montréalais qui est très sollicité cette année,
- Le calendrier des entrepreneurs qui est pratiquement complet pour des travaux d'infrastructure à l'automne 2018, période visée par notre échéancier.

Ces enjeux nous indique que ce n'est pas la forme du projet ou de l'appel d'offres qui est mis en cause, mais bel et bien le marché et la période de lancement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le programme du PRR 2018 a déjà fait l'objet de communication auprès des citoyens et a généré de nombreuses attentes. Il faudra aviser rapidement les résidents que le projet sera relancé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Considérant l'ampleur des travaux en comparaison avec le déficit de qualité structurale des chaussées, il est nécessaire de relancer le projet et réviser l'appel d'offres en ajustant le calendrier. Afin de s'adapter aux conditions, la période souhaitée pour ces travaux est au printemps 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur jr, études techniques, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d études techniques, Outremont

Le : 2018-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1186965009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin au contrat de Cardin Julien Inc. dans le cadre du mandat de transformation du 1311 St-Viateur dans l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP02/03-16

Il est recommandé:

De mettre fin au contrat de services professionnels de Cardin Julien Inc. en architecture et ingénierie pour la relocalisation des archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311 St-Viateur à Outremont suite à l'appel d'offres public SP02/03-16.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-03 12:20

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1186965009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin au contrat de Cardin Julien Inc. dans le cadre du mandat de transformation du 1311 St-Viateur dans l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP02/03-16

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement Outremont projetait en 2015-2016 de déménager le centre d'archives dans le bâtiment situé au 1311, avenue St-Viateur. Il était question de doter le centre d'archives de locaux et d'installations correspondant à sa mission afin de permettre de répondre plus efficacement aux besoins des citoyens et de l'administration de l'arrondissement tout en assurant la préservation et la mise en valeur du patrimoine documentaire d'Outremont. L'objectif principal du mandat consistait à aménager des nouveaux locaux accueillants, confortables et ergonomiques qui respectent la conformité aux normes en la matière d'accessibilité universelle.

C'est ainsi que le 6 juin 2016, l'arrondissement d'Outremont a octroyé un contrat à la firme d'architecture Cardin Ramirez Julien Inc. (qui se nomme aujourd'hui Cardin Julien Inc.) afin de réaliser la phase de conception ainsi que celle de la surveillance et gestion des travaux de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0180 - 6 juin 2016 – Accorder un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Cardin Ramirez Julien inc. pour la relocalisation des archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311 St-Viateur à Outremont au montant de 134 673,55 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public SP02/03-16 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI,
D1150465003 - 13 octobre 2015 - Octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'un montant de 23 782.58\$ \$ (incluant les taxes) à Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. pour la réalisation d'une étude d'avant-projet de la relocalisation des archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311 St-Viateur, SP07/08-15

DESCRIPTION

Le consultant a honoré son contrat jusqu'à la préparation finale du concept d'aménagement et le projet a été présenté au CCU en mai 2017 où il a été bien reçu. Toutefois, il a été temporairement arrêté suite à la présentation de l'estimation du coût des travaux et n'a jamais été relancé.

JUSTIFICATION

Le financement autorisé par règlement d'emprunt pour ce projet était de l'ordre de 1,4 millions incluant les taxes, contingences (mais excluant les services professionnels de l'architecte). Lors de la remise des travaux à 70%, l'estimé a doublé et ce dépassement a été présenté à l'administration par la direction des travaux publics. La direction d'arrondissement a été informée par la mairie que le projet d'archives au 1311 ST-Viateur, était reporté à court et moyen terme compte tenu de ces coûts importants. Comme le contrat à Cardin Ramirez Julien a été accordé par le conseil d'arrondissement, le conseil d'arrondissement doit se prononcer sur sa résiliation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 60 000\$ en honoraires a été acquittée, dont une dernière partie en août 2017 mais il est possible qu'il subsiste un montant résiduel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur jr, études techniques, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d études techniques, Outremont

Le : 2018-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1186983004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er mai au 30 juin 2018

DÉPÔT des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er mai au 30 juin 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:51

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1186983004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er mai au 30 juin 2018

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er mai au 30 juin 2018.

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1186983005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er mai au 30 juin 2018

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1er mai au 30 juin 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:52

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1186983005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er mai au 30 juin 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1183489020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2018

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:52

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1183489020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1182504027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2018 - D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 720 Euros, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur - D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 720 euros, exempt de taxes, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2018;

D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 720 euros, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur;

D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 720 euros, exempt de taxes, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:59

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1182504027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2018 - D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 720 Euros, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur - D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 720 euros, exempt de taxes, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement collabore depuis plus d'une décennie avec Casteliers, organisme à but non lucratif voué à la diffusion des arts de la marionnette à Montréal. À chaque mois de mars, Casteliers organise au Théâtre Outremont un festival international de marionnettes le *Festival de Casteliers*, connu auparavant sous la dénomination *Les trois jours de Casteliers*. À cette occasion, plusieurs délégations internationales sont présentes et des représentants des villes ayant à coeur le développement de la marionnette échangent sur son rayonnement.

L'idée de regrouperr les villes amies de la marionnette au sein de l'Association des villes amies de la Marionnette (AVIAMA) a été proposée par la maire de Charleville-Mézières où se tient le plus important festival international des arts de la marionnette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0356 - 5 septembre 2017 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2017; D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 1 043 euros, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 043 euros, exempt de taxes, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

CA16 16 0405 - 5 décembre 2016 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2016; D'autoriser à cette fin, le paiement de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$, selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA15 16 0201 - 1er juin 2015 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2015; D'autoriser le paiement de la cotisation 2015 de l'arrondissement à l'AVIAMA; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 1060 euros (1 443 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA 13 16 0303 - 3 septembre 2013 - D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2013; d'autoriser le paiement de la cotisation 2013 de l'arrondissement à l'AVIAMA; d'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 801 euros (1 092 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA12 16 0090 - 5 mars 2012 - Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2012 et le paiement de la cotisation annuelle de 737 euros (967 \$ environ selon le taux de change en vigueur).

DESCRIPTION

Pour demeurer membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) et prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale, l'arrondissement d'Outremont doit acquitter une cotisation annuelle.

L'article 7 des statuts de l'AVIAMA fixe la méthode de calcul de la cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants et du revenu national brut (RNB) par habitant du pays concerné. Le RNB retenu est le dernier à être publié par la Banque Mondiale.

Pour 2018, le RNB/Habitants a été établi à 43 880 \$ pour l'arrondissement d'Outremont et la cotisation 2018 a été fixée à 892,28 Euros, desquels sont soustraient 172 Euros de trop perçu en 2017, soit environ 1 110 \$ \$ au taux de change actuel. Cette dépense sera effectuée à même les fonds disponibles au budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement d'Outremont est l'hôte du festival international *Festival de Casteliers* ;

Considérant que ce festival a des répercussions positives sur l'achalandage des commerces de l'arrondissement;

Considérant que la participation de l'arrondissement d'Outremont à une telle association lui permet d'accroître son réseau de contacts sur le plan international;

Considérant que la participation de l'Arrondissement contribuera à accroître le rayonnement de ce festival, de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal;

Considérant que ce festival augmente la qualité et la quantité de l'offre de service en matière culturelle;

Considérant le projet de legs du 375e anniversaire de Montréal de l'arrondissement d'Outremont, soit la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM)

Il est recommandé que l'arrondissement d'Outremont renouvelle son adhésion à l'Association internationale des villes amies de la marionnette.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Paiement de l'adhésion de 2018 fixée selon l'article 7 des statuts de l'AVIAMA, d'un montant de 720 euros (exempt de taxes), soit une somme d'environ 1 110 \$ canadien, selon le taux

de change en vigueur. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement.

Imputation budgétaire :

2418.0010000.302705.07001.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-12

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social

Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1184375017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation et Adoption du premier projet- Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 12 avril 2018, la demande de changement de zonage;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375017;

Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille des usages et des normes de la zone C-2 du règlement de zonage numéro 1177 « , à l'exception des institutions financières qui peuvent occuper le rez-de-chaussée et les étages supérieurs à celui-ci. ».

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-06-01 12:17

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation et Adoption du premier projet- Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2

CONTENU

CONTEXTE

La zone C-2 délimite, dans l'arrondissement d'Outremont, la portion commerciale de l'avenue Bernard. Le zonage en place autorise, entre autres, les commerces primaires pouvant satisfaire les besoins quotidiens, immédiats et locaux dispensant des biens de consommation courants tels les épicerie, les pharmacies et les commerces de services tels les salons de coiffure, les cordonniers, les comptoirs de nettoyage, les institutions financières ainsi que les garderies.

Ces usages, assimilés au commerce de catégorie 1, ont comme particularités d'être autorisés uniquement au rez-de-chaussée.

Le zonage autorise également dans la zone C-2 les usages commerciaux de type bureaux (avec ou sans services directs à la population). Toutefois, ceux-ci sont interdits au rez-de-chaussée, mais autorisés aux étages.

Cette logique réglementaire est pertinente et vise à assurer l'occupation des rez-de-chaussée par des usages favorisant une trame commerciale dynamique. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation de zonage, il y a plus de vingt-cinq ans, certaines dynamiques commerciales ont changé.

C'est le cas des institutions financières qui tendent à centraliser leurs opérations en regroupant des succursales, et ce, afin de créer des points de services multi fonctionnels (bureaux de consultation, guichets automatiques, comptoir-caisse, etc.). Avec le rabattement des services vers des points de services multi fonctionnels vient la nécessité d'une plus grande superficie d'occupation.

La présente modification de zonage vise à autoriser l'implantation d'institutions financières aux rez-de-chaussée et aux étages des bâtiments situés dans la zone C-2.

La présente demande de changement de zonage a fait l'objet d'une présentation d'avis préliminaire le 12 avril dernier lors d'une séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La modification vise à ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille de zonage C-2 du Règlement 1177 : après le mot « rez-de-chaussée », des mots « , à l'exception des institutions financières qui peuvent occuper le rez-de-chaussée et les étages supérieurs à celui-ci. ».

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de changement de zonage afin d'autoriser les institutions financières aux étages de la zone C-2 selon les motifs suivants :

- Il n'y aura pas d'impact sur la trame commerciale existante (densification de l'occupation commerciale);
- Permettra de répondre aux besoins d'espace des institutions financières qui désirent regrouper l'ensemble de leurs services;
- Il y aura maintien d'une trame commerciale continue au rez-de-chaussée des bâtiments.
- Il existe 5 institutions financières sur l'avenue Bernard.

Voici un extrait du procès verbal de la séance du 12 avril 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

ATTENDU que le règlement de zonage prévoit déjà des usages de type bureau aux étages;

ATTENDU qu'il n'y aura pas de perte de logements;

ATTENDU que les impacts de cette demande de changement de zonage sont mineurs;

*Il est proposé par M. Georges Adamczyk
Appuyé par M. Thiago Valente*

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de changement de zonage afin d'ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille de zonage C-2 « à l'exception des institutions financières qui, en plus du rez-de-chaussée, peuvent également occuper les étages; ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le frais d'étude liés à la demande de changement de zonage ont été payés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de la demande d'avis préliminaire de changement de zonage au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 avril 2018
Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de règlement
Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu
Adoption du règlement
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-04-30



Dossier # : 1184375008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Il est recommandé:

D'adopter un nouveau projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Signé par	Marie-France PAQUET	Le 2018-06-21 11:04
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption de l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement concernant le Règlement P-AO-389 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 mai 2018 et suite à sa présentation à la séance de consultation publique s'étant tenu le 29 mai 2018, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine juge nécessaire de modifier ledit projet de règlement.

L'une des modifications vise à préciser l'article 4 en remplaçant les références aux usages communautaires de la catégorie IV, V ou VI par l'expression suivante : «un établissement relié au culte, incluant une institution religieuse».

Les motivations qui sous-tendent cette modification sont les suivantes :

- Lors de la consultation publique, de nombreux citoyens ont exprimé des difficultés de compréhension liées à la structure du libellé de cet article;
- La modification vise à alléger la lecture et la compréhension du texte tout en recentrant le texte sur les intentions de la réglementation;

L'article 4 est également modifié afin d'y insérer les secteurs de «commerce local» dans les secteurs où il sera impossible de déroger à la réglementation de zonage afin d'autoriser par projet particulier «un établissement relié au culte, incluant une institution religieuse».

Les motivations qui sous-tendent cette modification sont les suivantes :

- Lors de la consultation publique, de nombreux citoyens ont exprimé la crainte que soit autorisée, par projet particulier, l'implantation de ce type d'usage dans les secteurs dits de «commerce local»;
- L'arrondissement souhaite assurer l'adhésion d'un plus grand nombre de citoyens aux intentions de ce nouvel outil réglementaire;
- Cette modification traduit une sensibilité de l'arrondissement envers l'acceptabilité sociale du Règlement par le milieu;

- Cette précision au projet de Règlement ne diminue pas la portée générale du projet de Règlement et en respecte l'une des intentions; soit d'assurer une consolidation des activités commerciales et des services de proximité.

Finalement, le projet de Règlement est modifié par le retrait de l'article 18 concernant les critères d'évaluation applicables à une demande d'autorisation d'un projet particulier comprenant l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique qui déroge à la réglementation d'urbanisme, excluant une ruelle.

La motivation qui sous-tend cette modification est la suivante :

- Après réflexion, les critères généraux sont jugés suffisants pour le traitement d'une dérogation à cet égard.

Cette modification et ses motivations ont été discutées lors de la séance de consultation publique tenue le 29 mai 2018

Le 4 juin 2018, en séance ordinaire, le conseil d'arrondissement d'Outremont a adopté un avis de motion et le projet de Règlement P-AO-400 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 1er juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme statue le pouvoir habilitant d'un conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme d'adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville pour adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un Règlement sur les PPCMOI vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme (prévus au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). notamment :

- Le règlement de zonage;
- Le règlement de construction;
- Le règlement de lotissement;
- Le règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
- Le règlement sur les usages conditionnels.

L'adoption d'un Règlement sur les PPCMOI aura pour effet d'habiliter le conseil d'arrondissement d'Outremont à autoriser, par résolution et après avoir consulté le comité consultatif d'urbanisme (CCU), un projet particulier.

Pour des raisons de sécurité publique, aucun projet particulier ne peut être autorisé dans une zone de contrainte (p. ex., dans une zone inondable).

Utilité et avantages du PPCMOI

Le projet particulier est une mesure exceptionnelle qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, sans qu'il soit

nécessaire de modifier les normes établies pour sa zone ou pour l'ensemble du territoire.

Le projet doit cependant respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et, dans certains cas, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de l'approbation de la demande, le PPCMOI sera rattaché à l'immeuble lui-même et non à toute la zone, comme le veut la pratique habituelle d'un changement de zonage. À cela, il faut ajouter que le PPCMOI se superposera au zonage actuel.

Le PPCMOI relève du zonage par projet, il permet de viser uniquement un terrain, un bâtiment ou un immeuble. Il s'avère un outil indispensable lorsque l'on considère que le zonage en place pour une zone est toujours légitime et que la réalisation d'un projet ne justifie pas la modification du zonage pour l'ensemble d'une zone.

Outre le fait de pouvoir cibler un immeuble, un terrain ou un bâtiment et de déroger aux règlements d'urbanisme, l'avantage lié au PPCMOI est la possibilité de porter un jugement discrétionnaire sur un projet en fonction de conditions et critères préétablis contrairement au règlement de zonage. La technique du PPCMOI permet également au conseil d'arrondissement d'exiger des conditions pour la réalisation du projet.

L'évaluation d'un projet particulier doit se faire en fonction de quatre principes directeurs :

- § Acceptabilité sociale du projet par le milieu;
- § Compatibilité des fonctions du projet avec le voisinage;
- § Qualité d'intégration (marges, volumétrie, densité, etc.);
- § Avantages généraux pour la collectivité. (par exemple par l'insertion de notions de développement durable qui pourraient favoriser l'acceptabilité du projet par le milieu d'accueil)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 septembre 2011 - Avis de motion et adoption du projet de règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CA11 16 0278)

6 février 2012 - adoption du projet de règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CA12 16 0060)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Alors que la rigidité de la réglementation demeure nécessaire dans plusieurs contextes, la technique du PPCMOI permet d'autoriser les projets jugés opportuns, avec ou sans condition, sans procéder par amendement des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption d'un règlement cadre sur les PPCMOI pour les raisons suivantes :

Utilisation des pouvoirs habilitants :

Depuis 2002, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit le pouvoir habilitant pour

l'adoption d'un règlement cadre sur les PPCMOI.

En effet, l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme statue le pouvoir habilitant d'un conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme d'adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville pour adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ajout d'un outil urbanistique important pour le développement du territoire :

La technique du PPCMOI, un instrument pertinent et flexible pour les projets présentant des complexités inhérentes à leurs caractéristiques singulières et pour la mise en valeur d'emplacements problématiques.

En ce sens, la mécanique des projets particuliers permet non seulement de valoriser des bâtiments, des terrains ou des immeubles atypiques, mais permet également de générer une valeur ajoutée importante aux différents projets y étant soumis. La flexibilité de cet outil réglementaire se veut souvent un moyen de bonifier les projets. Si l'outil permet de déroger au règlement d'urbanisme en vigueur, il permet également d'être plus stricts et d'exiger davantage pour la réalisation des projets.

En ce sens, par le biais des PPCMOI, l'arrondissement a la possibilité d'être plus directif quant à la qualité architecturale, aux notions de développement durable, aux types d'usages, aux mesures de mitigations liées aux usages, aux stationnements, etc.

L'outil réglementaire des PPCMOI est un moyen de valoriser le territoire. Il s'agit d'un important levier de développement économique permettant d'opérationnaliser des projets en marge du zonage existant mais s'inscrivant dans diverses opportunités de requalification et de revalorisation territoriale.

Le PPCMOI s'avère donc indispensable comme outil urbanistique afin de combler l'inflexibilité du règlement de zonage et répondre à une dynamique territoriale changeante et évolutive.

Le PPCMOI est donc complémentaire et non concurrent au règlement de zonage. Au contraire, par sa mécanique, il permet de raffiner la planification territoriale lors de la réalisation de projet particulier.

Exclusion du site Outremont.

Au nord-est de l'arrondissement d'Outremont, le projet de redéveloppement de l'ancienne cour de triage vise à transformer ce site de 38 hectares et ses proches abords en un véritable milieu de vie mixte, durable, et axé sur le transport collectif et actif.

Représentant près de 13% de territoire de l'arrondissement, le Site Outremont est un projet urbain d'envergure qui aura d'importantes répercussions sur le territoire outremontais. Le nouveau quartier accueillera le futur Complexe des sciences et de génie, incluant plusieurs pavillons d'enseignement et de recherche pour une superficie totale de 300 000 m². Quelques 1 300 logements y seront également construits, dont 30 % de logements abordables et sociaux ainsi qu'une nouvelle cour de services. Plus de 4 hectares de parcs et autres espaces publics seront également aménagés pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Adopté en 2011, le règlement 06-069 régissant ce territoire découle d'un article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Par conséquent, cette portion du territoire d'Outremont sera exclue du territoire visé par le projet de règlement sur les PPCMOI.

Stratégie réglementaire, deux approches complémentaires.

Le projet de règlement s'articule autour de deux approches différentes mais complémentaires. Ces deux approches se déploient chacune à travers trois éléments; le territoire visé, le type d'interventions visées et finalement, les critères d'évaluation propres au type d'intervention.

La première approche du règlement vise l'ensemble du territoire d'Outremont (excluant le site Outremont). Les interventions visées par cette approche sont les opérations cadastrales et les modifications de lotissement, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique, excluant une ruelle, et finalement un projet particulier d'affichage.

Pour ces interventions, des critères d'évaluation spécifiques ont été développés. En fonction du Règlement, ces critères s'ajouteront aux critères généraux applicables pour tous les projets particuliers.

La deuxième approche vise un découpage territorial identifiant cinq secteurs :

Secteur des avenues commerciales;
Secteur mixte Durocher;
Secteur institutionnel;
Secteur Bates;
Secteurs «commerce local».

Pour chacun de ces secteurs, des critères d'évaluation spécifiques ont été développés. Ces critères d'évaluation spécifiques aux secteurs permettront de discriminer les projets particuliers en fonctions d'objectifs de développement répondant à des logiques urbaines et architecturales propres. L'intention étant de mieux encadrer la réalisation des projets particuliers en respect des milieux d'insertion et en adéquation avec la vision urbanistique de l'arrondissement. En fonction du Règlement, ces critères s'ajouteront aux critères généraux applicables pour tous les projets particuliers.

En ciblant les secteurs susmentionnés et en excluant le reste du territoire visé par le Règlement sur les PPCMOI de certains types de projets particuliers (construction et modification d'un bâtiment, occupation) l'arrondissement souhaite préserver les milieux résidentiels consolidés et relativement homogènes. Le zonage en place étant considéré comme adéquat.

Les secteurs visés par le Règlement sont tous des secteurs de l'arrondissement ayant un fort potentiel de développement économique et, du même coup, répondant à des enjeux de planification plus complexes, d'où la nécessité d'une flexibilité accrue dans les outils urbanistiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du présent projet de règlement nécessite d'introduire une tarification adaptée à la nature des PPCMOI. En ce sens, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) sera modifié, afin d'y introduire des tarifs.

La structure tarifaire s'inspirera de la pratique montréalaise générale :

- Tarifs pour les projets particuliers d'occupation d'un immeuble;
- Tarifs pour les projets particuliers de construction et de modification d'un immeuble.

Ces tarifs seront modulés en fonction de la superficie de plancher des projets particuliers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des critères d'évaluations liés au développement durable sont inclus dans le projet de règlement. Ces critères toucheront, entre autres :

- l'innovation liée au développement durable;
- la gestion des impacts environnementaux de projets;
- l'implantation de mesures facilitant l'écomobilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Publication d'un avis public pour la consultation publique;
- Tenue de la consultation publique;
- Séance du conseil d'arrondissement: adoption du règlement;
- Transmission du règlement à la Ville-centre aux fins de l'émission du certificat de conformité;
- Avis public de promulgation annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1186695019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) afin d'établir la tarification applicable pour l'étude de dossiers de PPCMOI

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)* .

L'objet du règlement vise à établir la tarification applicable dans le cadre de demandes de PPCMOI.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 11:06

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) afin d'établir la tarification applicable pour l'étude de dossiers de PPCMOI

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision et de la mise à jour de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, il est parfois requis d'ajuster, d'ajouter ou de supprimer certains tarifs prévus au chapitre de l'aménagement urbain et du patrimoine au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)*.

Un règlement sur les PPCMOI sera soumis au conseil à la séance de mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - en parallèle, cette direction désire mettre en place les frais reliés pour d'éventuelles demandes de PPCMOI une fois le règlement adopté. Le présent dossier est donc préparé à la demande de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

En vue de palier aux frais à prévoir pour certaines étapes du traitement de telles demandes, le Secrétariat d'arrondissement prévoit également ajouter certains frais, selon si la demande est susceptible ou non d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0482 - Adoption du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)*

DESCRIPTION

Ajout d'une nouvelle section V.1 établissant :

- les tarifs pour l'étude de demandes de PPCMOI;
- les tarifs pour le traitement de ces demandes, selon qu'elles sont ou non susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

L'ajout des tarifs pour l'étude d'une demande de PPCMOI est requise en parallèle du dossier d'adoption de ce règlement afin d'en prévoir les frais le moment venu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 mai 2018

Adoption : 4 juin 2018

Entrée en vigueur : juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René GIRARD, Outremont

Lecture :

René GIRARD, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2018-04-20



Dossier # : 1185069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords du collège Stanislas sis au 780, boulevard Dollard et de l'école Guy-Drummond sise au 1475, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement de la partie du boulevard Dollard comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:36

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185069016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords du collège Stanislas sis au 780, boulevard Dollard et de l'école Guy-Drummond sise au 1475, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement de la partie du boulevard Dollard comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les directeurs du collège Stanislas et de l'école Guy-Drummond ont été rencontrés le 17 avril 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

*Dollard**côté est*

- que la zone de stationnement à durée maximale de 30 minutes existante près de l'avenue Van Horne soit conservée ;
- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante près de l'avenue Van Horne soit conservée ;
- que la zone d'arrêt interdit existante devant l'entrée du petit collège Stanislas soit conservée ;
- que les deux zones de stationnement à durées maximales de 5 minutes et 30 minutes existantes devant le petit collège Stanislas soient réunies dans une zone de stationnement à durée maximale de 15 minutes ;

- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante près de l'avenue Lajoie soit réduite vers le nord et que l'autre partie restante soit convertie en stationnement à durée maximale de 15 minutes ;
- que la zone d'arrêt interdit existante à l'intersection de l'avenue Lajoie soit conservée.

côté ouest

- que la zone de stationnement à durée maximale de 30 minutes existante près de l'avenue Van Horne soit conservée ;
- que la zone d'arrêt interdit existante devant l'entrée du grand collège Stanislas soit conservée ;
- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante près de l'entrée du grand collège Stanislas soit conservée ;
- que les deux zones de stationnement à durées maximales de 5 minutes et 30 minutes existantes devant le grand collège Stanislas soit réunies dans une zone de stationnement à durée maximale de 15 minutes ;
- que la zone de stationnement permis en tout temps à l'exception des heures de nettoyage existante près de l'avenue Lajoie soit convertie en zone de débarcadère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Dollard

côté est

1) sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

- a) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 20 mètres au nord de cette dernière avenue : arrêt interdit en tout temps ;
- b) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 20 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un autre point situé à une distance de 42,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ;
- c) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 62,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un autre point situé à une distance de 35 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 10h et de 15h à 17h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin ;

d) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 97,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 97,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ;

e) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 171,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 22,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

f) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 194 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 25,5 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin ;

g) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 219,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 7h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin.

côté ouest

1) sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à 32,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et la première ruelle située au nord de cette dernière : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 155,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ;

c) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 155,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 15 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 10h et de 15h à 17h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin ;

d) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 170,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 39,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

e) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 210 mètres au nord de l'avenue Lajoie et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 7h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-07-19



Dossier # : 1185069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Nouvelle-Querbes sise au 215, avenue Bloomfield et de l'école Buissonnière sise au 215, avenue de l'Épée - Modification des règles de stationnement du côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:42

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185069017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Nouvelle-Querbes sise au 215, avenue Bloomfield et de l'école Buissonnière sise au 215, avenue de l'Épée - Modification des règles de stationnement du côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les directrices des écoles Nouvelle-Querbes et Buissonnière ont été rencontrées le 15 mai 2018 et une proposition concernant une modification de la réglementation de stationnement a été envisagée au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé cette proposition et ont énoncé la recommandation suivante :

de l'Épée

côté est

- que la zone de stationnement à durée maximale de 10 minutes existante sur le côté est de l'avenue de l'Épée devant l'entrée de l'école Buissonnière sise au 215, avenue de l'Épée soit remplacée par une zone de stationnement prohibé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante :

de l'Épée

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 55 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 juillet 2018
Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Lajoie sise au 1276, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement des parties des avenues Outremont et Champagneur comprises entre les avenues Lajoie et Bernard

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:45

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Lajoie sise au 1276, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement des parties des avenues Outremont et Champagneur comprises entre les avenues Lajoie et Bernard

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

La directrice de l'école Guy-Drummond accompagnée d'un représentant des parents d'élèves ont été rencontrés le 17 mai 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

Champagneur

côté ouest

- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur l'avenue Champagneur soit agrandie vers le sud jusqu'à la fin de la cour de l'école Lajoie.

Outremont

côté est

- que la zone de stationnement à durée maximale de 15 minutes existante sur l'avenue Outremont près de la garderie sise au 655, avenue Outremont soit agrandie sur le sud jusqu'à la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Champagneur

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

Outremont

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et Van Horne : stationnement prohibé de 12h à 16h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 40 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h et de 15h30 à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne - Modification des règles de stationnement du côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Bloomfield et Champagneur

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:18

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne - Modification des règles de stationnement du côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Bloomfield et Champagneur

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Le directeur de l'école Beth Esther accompagné du responsable du transport scolaire ont été rencontrés le 31 mai 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

Van Horne

côté nord

- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante en façade de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne soit glissée de 5 mètres vers l'est afin d'assurer un dégagement visuel à l'intersections des avenues Champagneur et Van Horne ;
- que les plages horaires de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante en façade de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne soient modifiées pour les mois de septembre à juin comme suit : de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 10h et 12h à 14h le vendredi ;
- que les plages horaires de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante en façade de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne soient modifiées pour les mois de juillet et d'août : de 9h à 17h du lundi au vendredi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Van Horne

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 16 mètres à l'ouest de l'avenue Bloomfield et l'avenue Champagneur : arrêt interdit de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 14h le vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 1^{er} septembre au 30 juin. De plus, arrêt interdit de 9h à 17h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 1^{er} juillet au 31 août.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 juillet 2018
Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Jacob sise au 1750, avenue Glendale - Modification des règles de stationnement du côté sud de l'avenue Glendale

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:19

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185069020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Jacob sise au 1750, avenue Glendale - Modification des règles de stationnement du côté sud de l'avenue Glendale

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les représentants de la direction de l'école Beth Jacob ont été rencontrés le 5 juin 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

Glendalecôté sud

- que la zone de stationnement réservée aux détenteurs de vignettes existante soit glissée de 20 mètres vers l'avenue Pratt ;
- que les deux zones de stationnement permis en tout temps à l'exception des heures de nettoyage et des heures de pointe soient réunies en une seule zone sans y faire de modification ;
- que la zone de stationnement à durée maximale de 15 minutes existante près de l'entrée de l'école Beth Jacob sise au 1750, avenue Glendale soit glissée de 12 mètres vers l'ouest ;
- que la zone d'arrêt interdit existante dans le cul-de-sac soit conservée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Glendale

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 50 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°9. De plus, arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 50 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un autre point situé à une distance de 54 mètres vers l'est : arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 104 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 44 mètres vers l'est : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 9h et 15h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 juillet 2018
Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Bnoth Jerusalem sise au 1495, avenue Ducharme - Modification des règles de stationnement de la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Dollard et Stuart et du côté est de la partie de l'avenue Dollard au nord de l'avenue Ducharme

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:20

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Bnoth Jerusalem sise au 1495, avenue Ducharme - Modification des règles de stationnement de la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Dollard et Stuart et du côté est de la partie de l'avenue Dollard au nord de l'avenue Ducharme

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les directeurs de l'école Bnoth Jerusalem ont été rencontrés le 7 juin 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

Ducharme

côté nord

- que le stationnement alternatif existant soit remplacé par un stationnement permis en tout temps à l'exception des heures de nettoyage ;
- qu'une zone de débarcadère de 8h à 16h30 du lundi au vendredi soit implantée sur l'avenue Ducharme à partir de l'avenue Dollard sur une distance de 10 mètres vers l'est.

côté sud

- que le stationnement alternatif existant soit remplacé par un arrêt interdit en tout temps.

Dollard

côté est

- qu'une zone de stationnement permis de nuit de 23h à 7h soit implantée le long du parc Irma-Levasseur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Ducharme

côté nord

côté sud

Dollard

côté est

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Belz sise au 6508, avenue Durocher - Implantation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Durocher à l'intersection de l'avenue Beaubien

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:21

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185069022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Belz sise au 6508, avenue Durocher - Implantation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Durocher à l'intersection de l'avenue Beaubien

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les directeurs de l'école Belz ont été rencontrés le 7 juin 2018 et une proposition concernant une modification de la réglementation du stationnement a été envisagée au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé cette proposition et ont énoncé la recommandation suivante :

Durocher

- qu'un arrêt obligatoire soit implanté en direction sud sur l'avenue Durocher à l'intersection de l'avenue Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout ci-dessous à l'annexe «A.1» du Règlement numéro 1171 :

Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Durocher, avenue	intersection	Beaubien, avenue
------------------	--------------	------------------

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 juillet 2018
Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Mesures de mitigation dans le cadre des travaux du REM sur l'avenue Vincent d'Indy - Modification des règles de stationnement sur la partie du côté nord de l'avenue Willowdale comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-03 12:28

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Mesures de mitigation dans le cadre des travaux du REM sur l'avenue Vincent d'Indy - Modification des règles de stationnement sur la partie du côté nord de l'avenue Willowdale comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de la présence des travaux du REM sur l'avenue Vincent d'Indy, il est impératif d'appliquer des mesures de mitigation pour sécuriser les liens existants tout en assurant la desserte des générateurs de déplacements.

Ainsi, une option de déviation des cyclistes vers l'avenue Willowdale, proposée lors d'une rencontre entre la direction des Travaux publics de l'arrondissement d'Outremont et la direction des Infrastructures, de la voirie et des transports, réduirait considérablement les conflits de cohabitation à l'intersection Vincent d'Indy et Willowdale entre les piétons et les cyclistes.

De plus, il est important de mentionner que la déviation de cette piste cyclable dans le cadre du chantier du REM nécessitera des ajustements entre autres du côté opérationnel exigeant des coûts supplémentaires qui devraient être normalement absorbés par le REM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette option exige la modification suivante :

avenue Willowdale
côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 3 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-07-27



Dossier # : 1182504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour la tenue de la 8e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche 9 septembre 2018 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement, sur les chemins publics énumérés au sommaire décisionnel

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour la tenue de la 8^e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche 9 septembre 2018;

D'AUTORISER la fermeture à la circulation automobile, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement, sur les chemins publics énumérés au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:34

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1182504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour la tenue de la 8e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche 9 septembre 2018 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement, sur les chemins publics énumérés au sommaire décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

World Tour est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies depuis le 30 avril 2009.

Comme l'an dernier, le Grand Prix Cycliste UCI World Tour Québec-Montréal a pour objectif d'offrir au grand public québécois ainsi qu'à tous les touristes étrangers, un événement international majeur impliquant les meilleurs cyclistes au monde et où la fête et les réjouissances seront de mise. D'un commun accord, les villes de Québec et de Montréal reçoivent chaque année une compétition accréditée UCI World Tour sur leur territoire. L'organisme se propose d'organiser le dimanche 10 septembre 2017 à Montréal le 7ième Grand Prix UCI World Tour Montréal.

Un protocole d'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme a été présenté aux trois instances municipales de la Ville de Montréal, et ce, en 2009 (CE09 1795; CM09 1010; CG09 0465). Cette convention prévoyait que l'événement qui a eu lieu pour la première fois en 2010 et qui s'est déroulé sur cinq jours se poursuivrait à chaque année pour une période de cinq ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1200 - 4 juillet 2018 : 1 - d'approuver la programmation d'événements publics 2018 - Quatrième partie; 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018 selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

CA17 16 0291 - 4 juillet 2017 : D'Autoriser l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour la tenue de la 7^e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche 10 septembre 2017; D'autoriser la fermeture à la circulation automobile, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement, sur les chemins publics énumérés au sommaire décisionnel.

CA16 16 0266 - 1er août 2016 : D'autoriser l'occupation du domaine public selon le

parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de "Grand Prix Cycliste World-Tour" pour la tenue de la 7^{ième} édition de l'événement "Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec" le dimanche 11 septembre 2016. D'autoriser la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement : Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal; Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe; Avenue Perham.

CG16 0416 - 22 juin 2016 : d'approuver le protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h.

CE16 1008 - 8 juin 2016 : 1 - d'autoriser, à la demande de « Événements GPCQM », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h ; 2 - d'autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, d'Outremont et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ; 3 - d'autoriser le marquage du logo de la Ville ainsi que de la ligne de départ/arrivée avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camillien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camillien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche; 4 - de tenir compte, durant l'exécution des travaux de peinture : - qu'une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ; - que la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol; - que cette autorisation est valable du 1^{er} au 25 septembre 2016; - qu'à l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée; - que les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles. 5. de recommander au conseil d'agglomération : d'approuver le protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h.

CA15 16 0245 - 6 juillet 2015 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la voie publique ainsi que la fermeture des rues suivantes, dans le cadre de l'événement « Grand Prix UCI World Tour Montreal », qui aura lieu le dimanche 13 septembre 2015, de 7 h à 17 h 30 : 1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue du Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et Glencoe; 5. Avenue Perham.

CA14 16 0316 - 2 septembre 2014 : **D'adopter** une ordonnance visant l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de « Grand Prix Cycliste World-Tour pour la tenue de la 5^e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche 14 septembre 2014 et la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7h00 à 17h30 , le jour de l'événement: 1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe; 5. Avenue Perham.

CA13 16 0285 - 5 août 2013 : D'adopter l'ordonnance OCA13 16 0285, autorisant l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement

d'Outremont à la demande de "Grand Prix Cycliste World-Tour" pour la tenue de la 4^{ème} édition de l'événement "Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec" le dimanche 15 septembre 2013 impliquant la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7h00 à 17h00 , le jour de l'événement: 1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe; 5. Avenue Perham.

DESCRIPTION

Le parcours de 12.2 km emprunte le circuit du Mont-Royal et sa périphérie. Le site de départ/arrivée est situé sur l'avenue du Parc côté Ouest, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins. Le parcours touche 4 arrondissements soit Ville-Marie, Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges - Notre Dame de Grâce et Outremont selon le tracé suivant: Avenue du Parc, Chemin Camillien-Houde, Chemin Remembrance, Chemin Côte-des-neiges côté est, rue Gatineau, rue Maréchal, rue Decelles (passage sur le domaine privé de l'Université de Montréal, Chemin de la rampe de l'école de la Polytechnique), boulevard Edouard-Monpetit, avenue Vincent D'Indy, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, avenue Claude-Champagne, l'avenue Mont-Royal, avenue du Parc et arrivée au site d'arrivée.

Voici le détail de la fermeture de rues dans les limites d'Outremont :

Heure de fermeture à la circulation automobile: 7 h 00

Heure de réouverture à la circulation automobile: 17 h 30

- **Avenue Vincent D'Indy, entre le boulevard Édouard-Monpetit et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;**
- **Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Vincent D'Indy et l'avenue Mont-Royal;**
- **Avenue Claude Champagne, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal;**
- **Avenue Mont-Royal; de l'avenue Claude-Champagne au Chemin de la Côte-Sainte-Catherine**
- **Avenue Perham.**

Plusieurs autres avenues seront affectées par la fermeture de rues, ne permettant qu'une circulation locale. C'est le cas de toutes les avenues qui croisent le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre Vincent-D'Indy et Mont-Royal. Le SPVM sera responsable du service d'ordres et des divers points de fermeture.

Interdiction de stationner, le dimanche 9 sept. 2018 de 00 h 01 à 17 h sur les portions de parcours suivantes :

Vincent D'Indy (côté ouest et est)
(De Édouard-Monpetit à Ch. de la Côte-Sainte-Catherine)

Ch. de la Côte-Sainte-Catherine (Côté nord)
(de Vincent D'Indy à Ainslie)

Claude-Champagne (côté ouest et est)
(de Ch. de la Côte-Sainte-Catherine à Mont-Royal)

Mont-Royal (Côté nord et sud)

(de Claude-Champagne à Ch. de la Côte-Sainte-Catherine)

Interdiction de stationner, le dimanche 9 sept. 2018 de 7 h 00 à 18 h 00 pour le détournement de parcours STM sur les endroits suivants :

Van Horne (Côté nord)
(De Rockland à Antonine-Maillet)

Van Horne (Côté sud)
(De Rockland à Davaar)

- L'équipe de la Voirie d'Outremont devra faire la vérification de la chaussée et des réfections au besoin sur le parcours. Le GPCM fera une reconnaissance du parcours et identifiera les endroits de réfection, le cas échéant.
- La Voirie devra aussi s'assurer du nettoyage du parcours sur son territoire. Le nettoyage devra se faire le samedi 8 septembre 2018 avant l'événement et le dimanche 9 septembre après 18 h 00 suite à l'événement.

L'arrondissement a déjà prévenu l'organisation qu'il n'est pas en mesure de fournir, comme à chaque année, les barricades nécessaires à la fermeture de rue et cette dernière se chargera d'en faire la location. L'organisation a aussi été informé que nous ne pourrons faire la pose de pancartes d'interdiction de stationnement pour cet événement et qu'elle devra faire appel à fournisseur pour combler ce besoin.

JUSTIFICATION

L'organisme "World Tour" a besoin du consentement de l'arrondissement d'Outremont avant de pouvoir utiliser le domaine public et les lieux publics de l'arrondissement pour tenir le "World Tour" dans les limites de l'arrondissement.

Il est à noter qu'il s'agit d'un événement de niveau international qui fera briller Montréal et Outremont à l'étranger. Le comité exécutif, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont autorisé l'événement par résolution.

Une série de conditions ont été exposées par l'arrondissement d'Outremont au promoteur ainsi qu'à la division des entreprises et événements culturels de la Ville de Montréal depuis 2011 et s'appliqueront toujours en 2018. Voici ces conditions émises:

1. Que les citoyens de l'arrondissement soient informés de la tenue de cet événement avant l'été, ainsi que du parcours emprunté;
2. Que les citoyens enclavés soient informés au moyen d'un avis distribué de portes en portes, des contraintes engendrées par l'événement au moins 2 semaines avant l'événement et leur communiquer les points contrôlés d'entrée et de sortie du périmètre;
3. Les promoteurs devront garantir aux résidents de la montagne qu'ils pourront sortir du périmètre et y entrer de manière sécuritaire, en occasionnant une attente maximale de 5 minutes aux points d'entrée et de sortie prévus par le promoteur et contrôlés en toute sécurité par le SPVM;
4. Que les véhicules déplacés le soient le plus près possible du lieu initial du déplacement;
5. Que l'information relative aux déplacements soit consignée et transmise sans délai au SPVM;

6. Que l'église Saint-Germain soit informée au moyen d'une lettre, des contraintes liées à l'événement et de l'inaccessibilité de l'avenue Vincent-D'Indy et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine en véhicule automobile;

7. Que les commerçants de l'avenue Vincent-D'Indy soient avisés au moyen d'un avis distribué aux portes, de l'événement et de l'inaccessibilité de l'avenue Vincent D'Indy en véhicule automobile pour la durée de l'événement;

8. Que les immeubles à logements de l'avenue Vincent-D'Indy soient informés au moyen d'un avis écrit, de l'inaccessibilité aux garages de l'immeuble et des stationnements alternatifs sur rue, rendus disponibles à l'occasion de cet événement;

9. Qu'un couloir d'urgence soit maintenu tout au long de l'événement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

10. Que le parcours et ses abords soient nettoyés immédiatement après l'événement;

11. Qu'un plan de signalisation et de circulation soit soumis à l'arrondissement d'Outremont visant à désenclaver le secteur de l'îlot Willowdale et qu'après l'approbation de celui-ci par l'arrondissement, il soit implanté et supervisé par le SPVM.

12. Qu'un avis écrit soit envoyé aux résidants du secteur de l'îlot Willowdale pour les informer à l'avance des mesures de circulation et de stationnement temporaires implantées à l'occasion de l'événement;

13. Que le promoteur s'assure d'avoir du personnel en nombre suffisant pour s'assurer que les points de fermeture et de déviation de la circulation soient surveillés de manière à ne pas compromettre la sécurité des citoyens et autres usagers de la voie publique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu que les coûts du soutien technique soient absorbés à même les budgets de fonctionnement des arrondissements et des services publics impliqués et aucun frais ne sera porté à la charge des organisateurs pour les services offerts par la Ville.

Les coûts pour l'arrondissement d'Outremont seront essentiellement ceux associés au nettoyage de la chaussée, à la présence accrue de la sécurité publique (1 patrouilleur en temps régulier et 1 patrouilleur en temps supplémentaire) et aux opérations de communication complémentaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Enclavement du secteur de la montagne, délimité par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au nord et à l'est de même que par l'avenue Vincent D'Indy à l'ouest. Deux points d'entrée et de sortie seront cependant contrôlés par le SPVM; l'un à l'intersection Paguelo / McEachran et l'autre à l'intersection Villeneuve / Maplewood;
- Les commerces de l'avenue Vincent-D'Indy ne pourront voir leurs clients utiliser la voie publique sur cette avenue pour circuler en automobile;

- Les citoyens de l'Îlot Willowdale subiront tout comme les résidants et visiteurs du secteur limitrophe au chemin de la Côte-Sainte-Catherine des inconvénients dus aux déviations et autres aspects de circulation modifiée pour l'événement;
- L'église Saint-Germain pourrait devoir refuser des demandes de cérémonie la journée de l'événement;
- Le trajet d'autobus des lignes 51, 119 et 129 sera perturbé. Les usagers devront s'informer auprès de la STM pour connaître les modifications à l'horaire et aux arrêts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public de fermeture de rues sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Opérations de communication (promoteur);
- Publication de l'avis public (fermeture de rues);
- Mise en place de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet événement a été dûment autorisé par la Ville de Montréal en fonction des procédures en vigueur à la division des entreprises et événements culturels.

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Sylvain LECLERC, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 18 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-12

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1182504025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins sur l'avenue Nelson", qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018, de 11 h à 18 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins sur l'avenue Nelson", qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018, de 11 h à 18 h

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:29

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1182504025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins sur l'avenue Nelson", qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018, de 11 h à 18 h

CONTENU

CONTEXTE

La fête des voisins de l'avenue Nelson rassemble annuellement plusieurs résidents de l'avenue Nelson souhaitant célébrer les différents événements heureux de la dernière année, fêter l'arrivée de l'automne et d'entretenir de bonnes relations de voisinage. L'événement a lieu depuis plusieurs années et se déroule toujours dans le respect du voisinage tout en respectant les règlements de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0292 - 4 juillet 2017 : D'édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph, pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson », qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017, de 11 h à 18 h.

CA16 16 0238 - 4 juillet 2016 : D'autoriser l'adoption des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, la fermeture à la circulation sur les voies publiques des rues énumérées ci-après selon les dates indiquées : L'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 28 août 2016 de 13 h à 21 h; l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph le samedi 10 septembre 2016, de 11 h à 18 h.

CA15 16 0291 - 8 septembre 2015: D'ÉDICTER l'ordonnance numéro OCA15 16 0291 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph, pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins » sur l'avenue Nelson, qui aura lieu le samedi 12 septembre 2015 de 11 h à 18 h.

CA14 16 0273 - 7 juillet 2014 : Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph pour permettre la tenue de l'événement sur l'avenue Nelson, samedi, le 6 septembre 2014 de 11 h 00 à 19 h 00.

CA13 16 0244 - 8 juillet 2013 : Édicter l'ordonnance numéro OCA13 16 0244 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue suivante pour permettre la tenue de l'événement sur l'avenue Nelson, du 7 septembre 2013 de 11h00 à 19h00: Avenue Nelson,

entre les avenues Villeneuve et St-Joseph. Le tout selon les réserves indiquées au sommaire décisionnel.

CA12 16 0327 - 5 septembre 2012 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante dans le cadre de l'événement « Fête des voisins – Avenue Nelson, qui aura lieu samedi le 8 septembre 2012, de 11h à 17h Ordonnance numéro OCA10 160 327 permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) : Fermeture de l'avenue Nelson, de 11 h à 17 h, le 8 septembre 2012, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un pique-nique familial qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018, entre 11 h et 18 h. Environ 80 personnes assisteront à cet événement annuel. Les organisateurs mettront en place les tables, chaises et autres accessoires requis ainsi que des BBQ pour le repas communautaire. Les pères louent un module gonflable pour les enfants. Une musique d'ambiance sera diffusée sans que des hauts parleurs soient installés.

Voici le détail de la fermeture de rues:

Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph :

Heure de fermeture à la circulation automobile: 11 h 00

Heure de réouverture à la circulation automobile: 18 h 00

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement qui contribue aux échanges entre voisins et au développement de relations de bon voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement:

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile:
 - 4 barricades à l'intersection Nelson et Villeneuve (nord);
 - 4 barricades à l'intersection Nelson et Saint-Joseph (sud);
- Installation des panneaux de stationnement aériens interdisant le stationnement de 10 h 00 à 18 h 00, le 8 septembre 2018 (les panneaux seront installés le 7 septembre avant 15 h 00);
- Remorquage de véhicules dans le tronçon fermé;
- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Patrouille préventive de la sécurité publique (passages à pied).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture temporaire d'une voie de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisatrice déposera dans la boîte aux lettres des résidents de l'avenue Nelson (entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph) une lettre d'invitation les informant des détails de l'événement. L'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Informations à transmettre au SPVM (PDQ 24);
- Déploiement de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le samedi 8 septembre 2018, de 10 h 00 à 19 h 00;
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades;
- Un couloir d'urgence de 5 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence;
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont

Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 18 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-12

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1182504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de la ruelle située entre les avenues Joyce et Bernard pour permettre la tenue d'une Fête de voisins, qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018, de 18 h à 22 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de la ruelle située entre les avenues Joyce et Bernard pour permettre la tenue d'une Fête de voisins, qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018, de 18 h à 22 h

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:28

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1182504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de la ruelle située entre les avenues Joyce et Bernard pour permettre la tenue d'une Fête de voisins, qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018, de 18 h à 22 h

CONTENU

CONTEXTE

Différentes fêtes de voisins sont organisées par les citoyens. Ces événements ont pour objectif d'unir les gens vivant dans un même environnement (voisinage) et permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer notre communauté dans un esprit de camaraderie, de bon voisinage et de solidarité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0240 - 5 juin 2017 : Autoriser l'édiction des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2017, la fermeture à la circulation sur les voies publiques et les rues énumérées au sommaire décisionnel.

CA16 16 0201 - 6 juin 2016 : D'édicter dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, l'ordonnance OCA16 16 0201 prévoyant la fermeture à la circulation sur les voies publiques énumérées au sommaire décisionnel, selon les dates qui y sont également indiquées.

CA16 16 0152 - 2 mai 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête des voisins » sur les avenues Dollard et Durocher, aux dates et heures décrites ci-après : Fête des voisins, avenue Dollard : Fermeture de l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 4 juin 2016, de 15 h 30 à 22 h; Fête des voisins, avenue Durocher : Fermeture de l'avenue Durocher, entre les avenues St-Viateur et Fairmount, incluant une partie de la ruelle à l'est de l'avenue Durocher, le dimanche 5 juin 2016, de 13 h à 21 h.

CA15 160163 - 4 mai 2015 : D'édicter une ordonnance, autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fêtes des Voisins 2015 » aux dates et heures décrites ci-après : La ruelle à l'est de l'avenue Durocher entre les avenues Fairmount et Laurier, le samedi 6 juin 2015 de 16h à 22h; l'avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, le samedi 13 juin 2015 de 15 h à 21 h; l'avenue Champagneur, au nord de l'avenue Ducharme incluant la ruelle à l'ouest de l'avenue Champagneur, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h, remis au 20 juin en cas de pluie; l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 13 juin 2015 de 10 h à 22 h; l'avenue Hartland entre les avenues

Ducharme et du Manoir, des deux côtés, le samedi 13 juin 2015 de 18 h à 22 h; la ruelle à l'est de l'avenue Dollard, entre les avenues Lajoie et Bernard, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h; l'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 14 juin 2015 de 14 h à 20 h, remis au 21 juin en cas de pluie.

CA14 160232 - 2 juin 2014 : Autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les artères et aux heures suivantes : L'avenue Querbes, de l'avenue Van Horne jusqu'au cul-de-sac au nord de Van Horne, pour permettre la Fête des voisins du 20 juillet 2014, de 16 h à 22 h; La ruelle entre les avenues Champagneur et Outremont de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie, pour permettre la Fête des voisins du 24 juin, de 8 h à 22 h.

CA14 160172 - 5 mai 2014 : D'adopter l'ordonnance OCA14 160172 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête des voisins du 7 juin 2014 (remise au 14 juin en cas de pluie) : 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 17 h à 22 h; 2. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16 h à 22 h; 3. Avenue McDougall, entre le Chemin Côte-Ste-Catherine et l'avenue Elmwood, de 10 h à 15 h; Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle entre St-Viateur et Fairmount, pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2014, de 11 h à 17 h; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, pour permettre la Fête des voisins du 21 juin 2014, de 16 h à 22 h.

CA13 160162 - 6 mai 2013 : D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2013, en cas de pluie, remise au 15 juin 2013: 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; 2. Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 16h00 à 19h00; 3. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16h00 à 23h00; La fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, de 16h00 à 23h00, le 22 juin 2013.

CA12 160191 - 7 mai 2012 : D'édicter l'ordonnance suivante :ORDONNANCE NUMÉRO OCA12 160 191, autorisant, dans le cadre de l'événement « Fêtes des Voisins», qui aura lieu samedi 2 juin 2012 (ou le samedi 16 juin 2012 en cas de pluie) : la fermeture à la circulation automobile sur les voies de circulation suivantes : Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; Ruelle Stuart / Dollard, entre les avenues Lajoie et Stuart, de 15h00 à 23h00; Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et l'avenue St-Viateur, de 17h00 à 23h00; Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 17h00 à 19h00. Le tout sujet aux réserves indiquées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique « Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs »

DESCRIPTION

Ruelle entre les avenues Bernard, Joyce, Wiseman et Outremont

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ trente (30) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 8 septembre 2018 de 17 h à 22 h.

Fermeture :

Ruelle entre les avenues Bernard et Joyce, de 18 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades Mills :

- 2 à l'intersection de la ruelle au nord de l'avenue Bernard et à l'est de l'avenue Wiseman;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud de l'avenue Joyce et à l'est de l'avenue Wiseman;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud de l'avenue Joyce et à l'ouest de l'avenue Outremont;

Nombre de participants :

30 personnes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'événements qui soutiennent le développement des relations de bon voisinage et de la vie de quartier en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement.

Service des travaux publics:

- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Livraison de barricades de foule (barrières Mills);
- Pose d'enseignes de stationnement interdit.

Services de la sécurité publique:

- Attention spéciale.

Services de police de la Ville de Montréal (SPVM):

- Attention spéciale
- Déplacement des véhicules en infraction (G4S);

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par les organisateurs, l'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue et de la ruelle dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 19 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1185069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Désignation d'emplacements pour l'installation de trois bornes de recharge doubles pour véhicules électriques dans l'arrondissement

Il est recommandé de désigner trois emplacements destinés à l'installation de bornes de recharge doubles pour les véhicules électriques tel que spécifié au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:24

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Désignation d'emplacements pour l'installation de trois bornes de recharge doubles pour véhicules électriques dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal souhaite implanter, d'ici 2020, 1 000 points de recharge pour les véhicules électriques sur rue. Ce réseau de bornes de recharges poursuit également l'objectif de la Ville de Montréal d'inciter les entreprises offrant un service de véhicule en libre-service à convertir leur flotte de véhicules à l'électricité.

L'arrondissement d'Outremont est concerné par cette phase de déploiement du réseau de bornes de recharge. Ainsi, des espaces dédiés aux bornes de recharge électriques doivent être prévus sur le domaine public.

Le présent sommaire vise donc à désigner trois emplacements destinés à l'installation de bornes de recharge doubles pour véhicules électriques localisés dans les stationnements hors-rue de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0197 - 01 mai 2017 - Désignation d'emplacements pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'arrondissement

DESCRIPTION

Les localisations des emplacements présentées en pièces jointes sont les suivantes :

- Emplacement numéro 1301 - Deux espaces (TB-227 et TB-228) sur le côté nord de l'avenue Bernard à l'ouest de l'avenue Outremont
- Emplacement numéro 1302 - Deux espaces (TA-505 et TA-506) dans le stationnement hors-rue numéro 15 situé au nord de l'avenue Laurier près de l'avenue Querbes
- Emplacement numéro 1303 - Deux espaces (TA-426 et TA-427) dans le stationnement hors-rue numéro 8 situé au sud de l'avenue Van Horne près de l'avenue de l'Épée

JUSTIFICATION

L'implantation des bornes de recharge électrique s'inscrit dans les objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Le Plan d'action de l'administration municipale vise spécifiquement l'électrification des transports :

Action 2 - Électrifier et optimiser les transports montréalais

- *Implanter 1000 bornes de recharge électrique sur rue sur l'ensemble du territoire de la ville*

La première phase d'implantation prévoit des bornes de recharge sur rue permettant à l'ensemble des citoyens d'y avoir accès. Les bornes fournies par les services centraux de la Ville de Montréal sont spécifiquement conçues pour être installées sur des trottoirs. Par contre, les emplacements numéros 1302 et 1303 se retrouvent dans des stationnements hors-rue car les trottoirs des avenues avoisinantes n'offrent pas la largeur minimale (5 mètres) exigée pour l'implantation de ces bornes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses seront entièrement assumées par les services centraux de la Ville de Montréal. Le coût inclut l'achat et l'installation de la borne ainsi que le service de télécommunication et la garantie qui s'y rattache. L'installation de la signalisation des espaces de stationnement sera effectuée en coordination avec l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'électrification des transports contribuera à la lutte aux changements climatiques en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Chantal AYLWIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Chantal AYLWIN, 20 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1184375033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 4,43 mètres alors que la norme exige une marge minimale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé 59, avenue Springgrove

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 juillet 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement;
ATTENDU qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375033

Pour l'immeuble situé au 59, avenue Springgrove, il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 4,43 mètres alors que la norme exige une marge minimale de 6,0 mètres.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:02

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 4,43 mètres alors que la norme exige une marge minimale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé 59, avenue Springgrove

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1915 et est classée de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Lors du récent arpentage du terrain et de l'étude de conformité reliée au certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a souligné que la marge de recul de 4,43 mètres existante n'était pas conforme à la réglementation en vigueur qui exige un minimum de 6,00 mètres (R. 1177 art.7.14). Découlant de cette information, les propriétaires ont déposé une demande d'attestation de droits acquis concernant cette marge de recul. Les recherches effectuées par l'arrondissement ont démontré que l'immeuble a bien fait l'objet d'un permis de construction. La réglementation en vigueur en 1915 prévoyait un retrait minimal de 6,1 mètres avec un empiètement possible de la «bay-window» de 3 pieds (0.91 m). Conséquemment, le bâtiment n'a pas été construit conformément aux normes de l'époque (la «bay-window» empiétant d'environ 1,73 mètre) et une demande de dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la situation actuelle.

JUSTIFICATION

À la séance du 4 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser une

marge de recul existante à 4,43 mètres alors que la norme exige une marge minimale de 6,0 mètres.

Voici l'extrait du procès-verbal :

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 4,43 mètres alors que la norme exige une marge minimale de 6,0 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 4 juillet 2018
- La demande de dérogation mineure a été publiée dans l'Express d'Outremont le 12 juillet 2018.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 août 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1184375032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 905, avenue Dunlop; 21, avenue Beloeil, 10, avenue Marsolais; 870, avenue Antonine-Maillet; 5815, avenue Durocher; 811, avenue Hartland; 1012, avenue Laurier; 242, avenue McDougall; Campus MIL; 825, avenue Dunlop; 5719, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 juillet 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375032;

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés pour les immeubles suivants :

905, avenue Dunlop ;

21, avenue Beloeil ;

10, avenue Marsolais ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La nouvelle fenêtre devra avoir une allège afin de s'harmoniser aux autres ouvertures existantes.

870, avenue Antonine-Maillet ;

5815, avenue Durocher :

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La toiture devra être en acier galvanisé ou «galvalume» à joints pincés.

811, avenue Hartland :

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :
- Afin de réduire l'intensité du contraste, la couleur noire devra être remplacée par une couleur grise ;
- À l'arrière, les soffites devront être dans les tonalités de blanc.

1012, avenue Laurier ;

242, avenue McDougall ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :
- La terrasse au niveau du rez-de-chaussée ainsi que son garde-corps devront être dans les tonalités de blanc ;
Malgré la réserve, le revêtement de plancher ainsi que la terrasse au sol pourront être en bois naturel.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 juillet 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;
Il est recommandé :

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375032;

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

Campus MIL :

Avec les réserves suivantes :
- Sur le seuil de granite, la gravure sur pierre « CAMPUS MIL » devra être visible à l'arrivée des usagers et non à la sortie du site ;
- La carte du campus sur les stèles signalétiques directionnelles devra être abaissée à la hauteur des yeux afin d'en faciliter la lecture.

825, avenue Dunlop :

Avec les réserves suivantes :
- Au mur latéral droit, la fenêtre en bandeau devra être agrandie sur la hauteur afin d'alléger l'ensemble ;
- Au mur latéral droit, le revêtement d'acrylique devra être remplacé par la brique présentée au CCU du 4 juin dernier soit la brique rouge «Tweetex Magnum Brown range » de *Montréal Brique et Pierre* ; - Au mur latéral droit, le crépi de fondation de l'agrandissement devra être un prolongement du bâtiment existant tel que sur la version des plans proposés au CCU du 4 juin dernier.

5719, avenue Durocher :

Avec la réserve suivante :
- Le vinyle proposé pour le cabanon devra être remplacé par un revêtement de bois.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:08

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 905, avenue Dunlop; 21, avenue Beloeil, 10, avenue Marsolais; 870, avenue Antonine-Maillet; 5815, avenue Durocher; 811, avenue Hartland; 1012, avenue Laurier; 242, avenue McDougall; Campus MIL; 825, avenue Dunlop; 5719, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet et du 18 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2018 :

Relativement à l'immeuble situé au 905, avenue Dunlop :

Le bâtiment a été construit en 1923 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

Un projet a été déposé le 9 mai dernier et les membres du CCU ont demandé à revoir celui-ci avec les orientations suivantes :

- Une imposte au-dessus de la porte coulissante devra être ajoutée ;
- Afin de tenir compte du caractère de la rue, l'escalier devra être relocalisé à l'arrière du bâtiment.

En réponse à ces commentaires, le modèle de porte a été modifié. La nouvelle porte proposée aura une fenestration, sera en aluminium brun avec un imposte fixe et un panneau vitré latéral. Concernant l'escalier, plutôt que d'être relocalisé, il a simplement été retiré du projet.

Au rez-de-chaussée, la dimension de la terrasse proposée a été modifiée. Celle-ci a maintenant une moins grande profondeur, passant de 5,48 m à 4.58 m, mais est dorénavant sur toute la largeur du bâtiment. La terrasse sera entièrement en bois et sera ceinturée d'un garde-corps d'une hauteur de 1,0 mètre ajouré. Une partie du garde-corps, soit les parties parallèles aux limites de propriété latérale, sera remplacée par un écran visuel en bois d'une hauteur de 2.1 mètres pour assurer une certaine intimité.

Au deuxième étage, le garde-corps du balcon sera remplacé par le même modèle de garde-corps que la terrasse du rez-de-chaussée.

Relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1952 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste en la démolition de la remise existante et la construction d'un nouveau bâtiment accessoire. Le nouveau bâtiment aura une superficie de 8,76 mètres carrés et une hauteur de 2,74 mètres. L'emplacement de la remise au fond de la cour arrière, à 0.10 mètre des limites de propriété. Le matériau de finition extérieur proposé est un revêtement de lambris «Maibec» gris argenté.

Relativement à l'immeuble situé au 10, avenue Marsolais :

Le bâtiment est un triplex construit en 1921 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

La présente demande concerne des travaux qui ont été débutés mais qui sont présentement à l'arrêt.

Le projet consiste tout d'abord au retrait de la terrasse existante dans la cour intérieure (cour arrière). Ensuite, une fenêtre est remplacée par une porte en aluminium blanc avec imposte fixe. Sous cette nouvelle porte, un perron en bois sera construit. Dans la partie arrière de la cour, une porte est transformée en fenêtre, de type guillotine, en aluminium blanc. L'espace sous la porte a été comblé par la brique récupérée lors des travaux. Le perron sera également remplacé par un perron avec un garde-corps en bois.

Relativement à l'immeuble situé au 870, avenue Antonine-Maillet :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1963 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Un projet, très similaire à celui présenté, a été recommandé favorablement par les membres du CCU lors de la rencontre du 6 avril 2016 et a fait l'objet d'un permis. Le permis n'est présentement plus valide et l'inspection de chantier a dénoté des différences au niveau de la pergola.

En façade, la projection de la pergola du mur avant reste la même, cependant, elle est prolongée sur une longueur totale de 6.1 mètres le long du mur latéral. Ce prolongement

avec ancrages au mur serait rendu nécessaire pour des raisons structurales. La pergola proposée est en acier peint noir et en cèdre de l'ouest verni.

En cour arrière, une pergola du même style en acier et cèdre est proposée.

Relativement à l'immeuble situé au 5815, avenue Durocher :

Le bâtiment est une église construite en 1921, est classée de catégorie 2 au répertoire Bisson et est un bâtiment de valeur patrimoniale exceptionnelle au plan d'urbanisme.

Le projet consiste au remplacement du revêtement de la toiture en tôle à baguette par un revêtement en acier de calibre léger.

Relativement à l'immeuble situé au 811, avenue Hartland :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1962 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de chacune des fenêtres du bâtiment pour des fenêtres en aluminium noir aux mêmes subdivisions que l'existant. Les deux portes au sous-sol et la porte du balcon du 2^e étage seront également remplacées par des portes en acier noir avec fenestration.

La porte coulissante au mur arrière est remplacée par une autre porte coulissante aux mêmes dimensions en aluminium noir, mais en deux panneaux plutôt que trois. Afin d'uniformiser les façades, la porte d'entrée principale, la porte de garage et les éléments de la galerie avant et des terrasses arrières seront peints en noir.

Relativement à l'immeuble situé au 1012, avenue Laurier :

Le bâtiment a été construit en 1908 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

La demande consiste à mettre à jour l'enseigne existante. L'enseigne sera remplacée par une enseigne à plat, qui sera composée de lettres détachées métalliques. Les lettres seront éclairées individuellement, ce qui est conforme à la réglementation en vigueur.

Relativement à l'immeuble situé au 242, avenue McDougall :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1910 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de la terrasse existante, en bois, située en cour arrière. La nouvelle terrasse sera également en bois, mais celle-ci sera teinte naturelle et sera construite en deux sections. La première sera au niveau du plancher du rez-de-chaussée, aura une dimension de 3.3 m par 3.05 m et sera ceinturée par un garde-corps en bois avec barrotins en aluminium noir. La deuxième section de la terrasse sera au niveau du sol et d'une dimension de 3.3 m par 3.25 m.

Séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2018.

Relativement à l'affichage au Campus MIL :

Le projet a déjà été présenté lors de la séance du CCU du 4 avril et du 9 mai dernier.

Suite aux commentaires des membres, un document révisé a été déposé. Les professionnels au dossier ont retravaillé la présentation du document, entre autre par l'ajout du mobilier urbain, l'aménagement paysager préliminaire et des plans d'ensemble explicatifs du site afin de mieux comprendre l'ensemble et l'emplacement de l'affichage.

Les enseignes sur poteau ont été modifiées par deux enseignes sur socle de couleur grise avec une section de verre laminé rétroéclairé, installées de façon verticale ainsi que deux enseignes sur socle de couleur bleue, situées sur la promenade bleue, incluant un plan du campus pour la direction des usagers. Les deux enseignes d'identification des édifices auront, au sol, un seuil en granite de 1m x 2.5m avec une gravure sur pierre indiquant « CAMPUS MIL ».

Par ailleurs, afin d'être visible du boulevard de l'Acadie, il y aura seulement une seule enseigne apposée sur le mur du bâtiment d'identification institutionnel indiquant « Université de Montréal » avec son logo.

Le bâtiment du Complexe des Sciences du Campus MIL est présentement en construction et le projet consiste à prévoir l'ensemble de l'affichage sur le site. Un total de 20 enseignes est prévu sur le site, incluant celles apposées aux murs du bâtiment principal, soit 7 enseignes d'identification et 13 enseignes pour l'orientation et la commodité du public.

De ces enseignes, 13 ne sont pas conformes. Par contre, l'article 11.6 du règlement de zonage précise que la construction et l'installation d'une enseigne non autorisée aux articles du chapitre 11 peuvent être approuvées conformément aux dispositions du Règlement sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 825, avenue Dunlop :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1923 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson

Le projet a été présenté à la séance du 6 juin dernier et les membres ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- Le volume présenté n'est pas bien défini et manque de finesse ;
- Le prolongement du mur de brique latéral droit s'apparente à un agrandissement, tandis que l'arrière s'apparente plutôt à une addition d'un volume, ce qui mène à une confusion de l'ensemble ;
- Le prolongement de l'aluminium afin de suggérer la continuité de la corniche n'est pas bien illustré ;
- La mitoyenneté doit être retravaillée afin d'assurer une intimité plus convaincante sans l'utilisation d'une clôture à mailles de chaîne ;
- La composition du mur arrière au niveau du rez-de-chaussée est cependant intéressante.

L'alignement des matériaux et de la fenestration a été revu dans la nouvelle proposition. La hauteur de l'agrandissement a été diminuée et le matériau du mur latéral droit a été modifié par un revêtement d'enduit architectural de couleur rouge vénitien de Gentek.

Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière. L'agrandissement proposé est sur deux niveaux.

Au mur latéral, l'enduit architectural de couleur rouge vénitien, est proposé jusqu'à la hauteur de la corniche existante. À partir de la corniche, un revêtement métallique blanc sera utilisé afin de créer un lien avec cet élément architectural de la partie existante.

Au mur arrière, le volume du deuxième étage sera entièrement en aluminium blanc. Pour la fenestration de l'étage, seul le mur arrière donnant sur le jardin sera pourvu de fenestration. Au rez-de-chaussée, les murs proposés sont entièrement vitrés dans le but de créer une interaction entre les espaces de vie intérieurs et le jardin. Afin de créer un mur végétal et d'assurer l'intimité avec le voisin immédiat, des bacs de plantations combinés à une clôture en bois seront installés le long de la limite de propriété.

Relativement à l'immeuble situé au 5719, avenue Durocher :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1921 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste premièrement en la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de 3 m² avec une hauteur, au faite, de 2.7 mètres. Le cabanon sera situé en cour arrière, à une distance de 1,4 mètre de la limite arrière de lot et à 0,6 mètre de la limite latérale. Les revêtements proposés sont le vinyle gris et le bois. Ensuite, une terrasse en paliers avec bois composite sera installée. La terrasse sera surmontée d'une pergola en cèdre rouge. Un écran visuel sera également adossé à l'écran visuel du voisin sur la même largeur et hauteur que celui-ci, soit 3,35 mètres.

JUSTIFICATION

À la séance du 4 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 905, avenue Dunlop, voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU que les orientations formulées par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 16 mai 2018 ont été prises en considération ;
Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil, voici l'extrait du procès-verbal :

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 10, avenue Marsolais, voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU qu'une allège permet d'éviter l'infiltration d'eau ;

ATTENDU que les fenêtres du mur arrière ont des allèges ;

ATTENDU que la qualité ainsi que les détails architecturaux utilisés doivent être équivalents et compatibles à ceux des parties non transformées ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La nouvelle fenêtre devra avoir une allège afin de s'harmoniser aux autres ouvertures existantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 870, avenue Antonine-Maillet, voici l'extrait du procès-verbal :

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 5815, avenue Durocher, voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU que le revêtement proposé n'est pas approprié pour ce type de bâtiment ;

ATTENDU que la couleur proposée est conforme aux caractéristiques d'origine de ce lieu de culte ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La toiture devra être en acier galvanisé ou «galvalume» à joints pincés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 811, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU que le projet présente un contraste intéressant qui s'intègre bien à l'architecture du bâtiment existant ;

ATTENDU que la couleur noire est trop contrastante avec la couleur du bâtiment existant ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin de réduire l'intensité du contraste, la couleur noire devra être remplacée par une couleur grise ;
- À l'arrière, les soffites devront être dans les tonalités de blanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1012, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal :

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 242, avenue McDougall, voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU que la terrasse existante s'intègre à l'environnement bâti existant ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La terrasse au niveau du rez-de-chaussée ainsi que son garde-corps devront être dans les tonalités de blanc ;

Malgré la réserve, le revêtement de plancher ainsi que la terrasse au sol pourront être en bois naturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance spéciale du 18 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes :

Relativement à l'affichage au Campus MIL, voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU que le projet d'enseignes présenté respecte la majorité des commentaires émis par les membres du comité ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Sur le seuil de granite, la gravure sur pierre « CAMPUS MIL » devra être visible à l'arrivée des usagers et non à la sortie du site ;
- La carte du campus sur les stèles signalétiques directionnelles devra être abaissée à la hauteur des yeux afin d'en faciliter la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 825, avenue Dunlop, voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU que la majorité des commentaires émis, à la séance du 4 juin, par les membres du comité ont été pris en compte ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Au mur latéral droit, la fenêtre en bandeau devra être agrandie sur la hauteur afin d'alléger l'ensemble ;
- Au mur latéral droit, le revêtement d'acrylique devra être remplacé par la brique présentée au CCU du 4 juin dernier soit la brique rouge «Tweetex Magnum Brown range » de *Montréal Brique et Pierre* ;
- Au mur latéral droit, le crépi de fondation de l'agrandissement devra être un prolongement du bâtiment existant tel que sur la version des plans proposés au CCU du 4 juin dernier.

Relativement à l'immeuble situé au 5719, avenue Durocher, voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU que la proposition doit être de qualité et que la nature des matériaux doit être équivalente et compatible à celles des parties non transformées et celles des constructions voisines

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le vinyle proposé pour le cabanon devra être remplacé par un revêtement de bois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet de la réunion du CCU du 4 juillet et de la réunion spéciale du 18 juillet 2018.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 août 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-07-20

**Dossier # : 1184375031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 367 avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 4 juillet 2018, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 ;
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375031 ;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 367, avenue Querbes, relativement à la modification de l'apparence extérieure ;

Avec les motifs suivants identifiés par le comité consultatif d'urbanisme:

- la porte principale proposée ne respecte pas le concept d'origine ;
- la porte principale devrait être restaurée ou, si dans l'impossibilité de la restaurer, une porte en bois et du même modèle que l'existant devrait être proposée ;
- le vitrail dans l'imposte de la porte avant devrait être conservé ;
- l'ouverture au mur arrière est surdimensionnée relativement à la terrasse proposée.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:11

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 367 avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 avril 2018**Résolution: CA18 16 0110**

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 367, avenue Querbes - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

NONOBTANT LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 367, avenue Querbes, la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 367, avenue Querbes, la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale de 1,70 mètre plutôt que ½ fois la hauteur du bâtiment telle que déterminée à la grille des usages et normes;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 367, avenue Querbes, la demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'autoriser l'agrandissement

d'un bâtiment avec un pourcentage d'occupation du sol de 57% alors que la situation actuelle du bâtiment est de 55% et que le *Règlement de zonage* exige un maximum de 50%;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 367, avenue Querbes, la demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

DESCRIPTION

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1913 et a été répertorié catégorie 3 dans l'étude Bisson.

Un projet d'agrandissement du bâtiment principal a été présenté lors de la séance du CCU du 7 mars dernier. La réalisation du projet nécessitait trois dérogations mineures, soit une pour l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire (art. 5.3), une pour un empiètement dans la marge latérale (art. 7.1) et une sur le pourcentage d'occupation au sol (art. 7.12.1). Les membres du conseil d'arrondissement ont pris la décision d'autoriser les demandes de dérogations mineures et l'agrandissement a ainsi été approuvé par la résolution CA18 16 0110. Les membres du CCU avaient fait une recommandation favorable pour la modification des ouvertures et de la terrasse au mur arrière.

La demande présentée aujourd'hui consiste au remplacement du modèle de porte qui avait été approuvé au mur arrière, soit une porte à doubles vantaux vitrée, avec imposte et panneaux latéraux. La proposition consiste maintenant à l'ouverture complète du rez-de-chaussée par des panneaux vitrés et une porte également entièrement vitrée. Le cadrage et le linteau seront recouverts d'aluminium noir.

Ensuite, en façade, la porte d'entrée principale serait remplacée, ce qui n'était pas prévu dans la demande originale. La porte existante est en bois, à doubles vantaux et a une imposte fixe. La porte proposée serait également en bois teint noir et le modèle de porte serait maintenant à un seul battant, avec trois surfaces vitrées, un panneau latéral et une imposte fixe.

JUSTIFICATION

À la séance du 4 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU que la porte principale proposée ne respecte pas le concept d'origine ;

ATTENDU que la porte principale devrait être restaurée ou, si dans l'impossibilité de la restaurer, une porte en bois et du même modèle que l'existant devrait être proposée ;

ATTENDU que le vitrail dans l'imposte de la porte avant devrait être conservé ;

ATTENDU que l'ouverture au mur arrière ne respecte pas le concept architectural du bâtiment, tant au niveau de la forme que de la couleur ;

ATTENDU que l'ouverture au mur arrière est surdimensionnée relativement à la terrasse proposée ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**Étapes réalisées :**

- Le a fait l'objet de la réunion du CCU du 4 juillet 2018.

Étapes à réaliser :

- Le dossiers est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 août 2018 ;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1186723003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 1615, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'ajout d'une fenêtre au mur arrière, à la modification de la terrasse à l'arrière ainsi qu'à la modification des escaliers en façade du bâtiment principal - Demande d'occupation permanente du domaine public de 0,85 mètre par 1,83 mètre afin d'y implanter des marches d'escaliers et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 18 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé non favorablement, à sa séance spéciale du 18 juillet 2017, la demande d'occupation permanente du domaine public en vertu du règlement AO-48;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1186723003;

Pour l'immeuble situé au 1615, avenue Lajoie, il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA selon les plans déposés, et ce avec réserves :

- Au mur arrière, la fenêtre proposée devra être alignée à gauche de la porte de garage existante et comporter des subdivisions verticales uniformes avec carrelage ;
- Le prolongement de l'escalier en façade doit être retiré du projet puisqu'il ne tient pas compte des bâtiments adjacents et du caractère de la rue.

DE REFUSER la demande d'occupation permanente du domaine public, tel que décrit dans la description technique de M. Michel Laferrière, a-g. daté du 10 mai 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:13

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 1615, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'ajout d'une fenêtre au mur arrière, à la modification de la terrasse à l'arrière ainsi qu'à la modification des escaliers en façade du bâtiment principal - Demande d'occupation permanente du domaine public de 0,85 mètre par 1,83 mètre afin d'y implanter des marches d'escaliers et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tel que stipulé à l'article 4 du règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1921 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste d'abord à l'ajout d'une nouvelle ouverture au mur arrière du 2^e étage par une fenêtre tripartie ayant une fenêtre fixe et deux fenêtres à battants avec carrelage le tout en aluminium de couleur blanche.

Par ailleurs, la terrasse arrière sera remplacée par une terrasse en planche de cèdre

embouveté de couleur brune telle que l'existante. La terrasse sera également à la même hauteur que celle existante.

Enfin, une partie de l'escalier menant au perron du bâtiment principal en façade sera modifié afin d'en atténuer la pente. À cet effet, la 2^e volée d'escaliers sera déplacée vers le trottoir et devra faire l'objet d'une décision du conseil d'arrondissement afin d'y autoriser une occupation permanente du domaine public. La première volée d'escaliers sera restaurée et repeinte selon la couleur existante. Un nouveau palier en planche de bois embouveté peint tel que le palier du rez-de-chaussée est prévu, neuf nouvelles marches ainsi qu'un garde-corps tel que l'existant seront ajoutés.

L'occupation permanente du domaine public proposée est de 0,85 mètre par 1,83 mètre afin d'y implanter des marches d'escaliers selon la description technique de M. Michel Laferrière, a-g, fait à Montréal le 10 mai 2018.

JUSTIFICATION

À la séance du 18 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves. Voici l'extrait du procès-verbal :

ATTENDU qu'une partie des travaux proposés respecte les critères de PIIA

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Au mur arrière, la fenêtre proposée devra être alignée à gauche de la porte de garage existante et comporter des subdivisions verticales uniformes avec carrelage ;
- Le prolongement de l'escalier en façade doit être retiré du projet puisqu'il ne tient pas compte des bâtiments adjacents et du caractère de la rue.

À la séance du 18 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé non favorablement la demande d'occupation permanente du domaine public.

Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER NON FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'occupation permanente du domaine public de 0,85 mètre par 1,83 mètre afin d'y implanter des marches d'escaliers et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenus:

- Conformément à l'article 65 du règlement sur les tarifs AO-374 en vigueur, aucuns frais annuels ne sont exigibles pour ce type d'aménagement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 18 juillet 2018.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 août 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

La demande est conforme au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André BRIDEAU, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1186723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 60, avenue McCulloch quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 186723002;
Il est recommandé:

D'APPROUVER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 60, avenue McCulloch, tel que décrit dans le certificat de localisation de Claude Simard, a-g. minute 21895 daté du 19 décembre 2017, sujet et sous réserve de changement possible à la tarification à imposer.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:21

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 60, avenue McCulloch quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4 du règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

Le 4 mai 2018, nous avons reçu une demande de permis dans le cadre de la reconstruction, tel que l'existant, d'un muret de soutènement sur l'avenue Maplewood pour le 60, avenue McCulloch. Selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre de M. Claude Simard, minute 21895, un muret de pierre au nord-ouest est localisé dans l'emprise de l'avenue Maplewood (lot 1 512 956) le long de la limite de la propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre de M. Claude Simard, minute 21895, un muret de soutènement en pierre est localisé dans l'emprise de voie publique, le long de la limite de lot, sur l'avenue Maplewood.

JUSTIFICATION

Autoriser une occupation permanente du domaine public afin de permettre l'empiètement d'un muret de soutènement le long de la limite nord-ouest dans l'emprise de l'avenue Maplewood (lot 1 513 956) dans le but de régulariser une situation existante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenus:

- Conformément à l'article 65 du règlement sur les tarifs AO-374 en vigueur, aucun frais annuels ne sont exigibles pour ce type d'aménagement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 6 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André BRIDEAU, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1183711014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément aux dispositions du règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création ainsi que le comblement du poste permanent de conseiller en ressources humaines au sein de la division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et procéder à l'abolition du poste permanent d'agent conseil en ressources humaines - dépense provenant du budget de fonctionnement.

Il est recommandé:

D'entériner l'abolition du poste permanent d'agent conseil en ressources humaines (#19261) à la division des ressources humaines et des relations avec les citoyens, à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens;

D'autoriser la création ainsi que le comblement du poste permanent de conseiller en ressources humaines au sein de la même division;

D'imputer la dépense au budget de fonctionnement de la division conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-03 11:39

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1183711014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément aux dispositions du règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création ainsi que le comblement du poste permanent de conseiller en ressources humaines au sein de la division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et procéder à l'abolition du poste permanent d'agent conseil en ressources humaines - dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

La structure d'emplois de la division des ressources humaines est composée de trois (3) employés, un chef de division ressources humaines et relations avec les citoyens, un agent conseil en ressources humaines et santé et sécurité au travail ainsi qu'un technicien en ressources humaines qui assure les tâches administratives et cléricales RH dont la principale est la gestion de l'assiduité et de la paie de tous les employés de l'arrondissement.

Les domaines d'activités de la division des ressources humaines sont la gestion de la paie et de l'assiduité, la santé et la sécurité au travail et la gestion des ressources humaines et des relations de travail. Mentionnons que depuis 2016, les priorités de la direction générale de la Ville de Montréal sont la gestion de la présence au travail, de la santé et la sécurité ainsi que la gestion des ressources humaines, notamment en ce qui a trait au PQMO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1183711008 (CA18 160083): le conseil entérine la nomination de Marc-Antoine Breau pour occuper le poste d'agent conseil en ressources humaines et santé et sécurité au sein de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens;

1153711009 (CA15 160397): le conseil entérine la nomination de Madame Andrée-Anne Gélinas Durand pour occuper le poste d'agent conseil en ressources humaines et santé et sécurité au sein de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens;

1143711010 (CA14 160195): le conseil entérine la nomination de Marc-André Arsenault pour occuper le poste d'agent conseil santé et sécurité au sein de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Embauche de Madame Karine Julien à titre d'agente conseil le 11 mai 2005.

DESCRIPTION

Avec le départ volontaire de Monsieur Breau, la division des ressources humaines se retrouve à nouveau sans ressource pour exercer un rôle d'influence auprès des gestionnaires et fournir une expertise conseil en matière de ressources humaines, relations de travail ainsi qu'au niveau du dossier très complexe de santé et sécurité. Le technicien en ressources humaines étant un employé col blanc, il ne peut offrir de soutien-conseil aux unités ce qui signifie qu'en l'absence d'un cadre conseil, seule la chef de division peut soutenir les gestionnaires dans les domaines des ressources humaines.

La complexité et le degré de gravité associés aux dossiers d'accidents de travail de l'arrondissement depuis 2016 nécessite la présence d'un cadre conseil d'expérience capable de prendre en charge ces dossiers. Dans le but de prévenir les accidents, il est également primordial que les activités de prévention soient revues et relancées, la présence d'un conseiller sur le terrain est essentielle.

Depuis 2016, les coûts associés aux accidents de travail à l'arrondissement se comptabilisent en centaines de milliers de dollars, nous ne pouvons passer à coté de l'importance de la gestion de ce dossier, autant pour l'arrondissement que pour ses employés.

JUSTIFICATION

Depuis 2005, l'arrondissement a demandé à ses agents conseil RH et SST d'assurer un rôle-conseil stratégique auprès des des unités, et c'est particulièrement vrai en matière de santé et sécurité, alors que dans la presque totalité des arrondissements de la ville, ce rôle est assuré par un conseiller en ressources humaines. Cette réalité nuit grandement à la division des ressources humaines qui doit composer avec un taux de roulement élevé puisque les agents conseil, qui acquièrent à Outremont une belle expérience de travail à titre de généraliste, quittent pour aller occuper des emplois de conseiller ailleurs à la Ville ou dans d'autres entreprises. Chaque départ entraîne l'embauche d'un nouvel agent et une période d'apprentissage et de formation pour lui permettre de se familiariser avec les dossiers de santé et sécurité au travail, les activités de prévention et les dossiers de réparation. Pendant ce temps, les interventions sur le terrain sont limitées et l'accompagnement des gestionnaires n'est pas optimal.

En matière de SST, le conseiller développera des plans d'action et propose des outils de sensibilisation à la prévention des accidents du travail à l'intention des gestionnaires de l'arrondissement afin de les aider à assumer leurs responsabilités, il collaborera avec les gestionnaires à l'identification et à l'évaluation des risques présents dans le milieu du travail, à la recherche de solutions visant à protéger la santé et la sécurité et à maintenir l'intégrité physique des employés. Il prendra également en charge le suivi administratif des dossiers d'accidents (volet réparation) et assurera fournira une expertise conseil autant en matière de ressources humaines que de relations de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste d'agent conseil appartient au groupe de traitement FM05 et celui de conseiller au groupe FM06. La différence salariale entre les deux postes qui variera entre 8 771 \$ et 10 000 \$ sera financé à même le budget de fonctionnement de la direction des service

administratifs, du greffe et des relation avec les citoyens.

Le poste de cadre conseil RH est prévu à l'organigramme et au budget de la division des ressources humaines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'un poste permanent de conseiller en ressources humaines permettra d'offrir une expertise conseil dans les 3 domaines d'activités RH de l'arrondissement et assurera une stabilité au sein de la division puisque les mandats octroyés au cadre conseil seront conformes à la description du poste ainsi qu'à l'évaluation du poste de conseiller.

Le conseiller est en mesure d'exercer une vigie des enjeux liés à la gestion des ressources humaines auprès des gestionnaires, il peut recommander des moyens d'action et participer à leur implantation. Il remplace le chef de division en son absence.

Nous avons reçu et accepté la démission de Monsieur Breau, afin de permettre la continuité des activités RH et SST en cours, la date de son départ n'a pas encore été identifiée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du poste de conseiller en RH: séance du 6 août 2018

Affichage du poste: août 2018

Embauche du conseiller en RH: séance du 4 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie COTÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Sylvie COTÉ, 30 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1183489019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont

DÉPÔT de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Valérie Patreau.

Signé par **Le**

Signataire :

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1183489019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Par la résolution CA17 16 0500, adoptée par le conseil d'arrondissement le 18 décembre 2017, la conseillère Valérie Patreau a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires suite à son élection en novembre 2017, le tout tel que prévu par la loi.

Un changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa précédente déclaration, elle a déposé à la greffière une nouvelle déclaration. La Secrétaire d'arrondissement substitut en fait donc rapport au conseil, le tout tel que prévu à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2) (L.E.R.M.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0500

DESCRIPTION

Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires

JUSTIFICATION

Art. 360.1 de la L.E.R.M.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2018-07-24



Dossier # : 1186695026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2018, 18 h, concernant le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage » (AO-396-P1) et le projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (P-AO-400)

DÉPÔT du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2018, 18 h, concernant le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage » (AO-396-P1) et le projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (P-AO-400).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 18:31

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2018, 18 h, concernant le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage » (AO-396-P1) et le projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (P-AO-400)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique dans les dossiers des règlements AO-396-P1 et P-AO-400 le mercredi, 20 juin 2018, à 18 h, il y a lieu d'en déposer le procès-verbal au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Concernant le premier projet de règlement AO-396-P1 :
Relié au dossier 1184375017 :

- CA18 16 0186 - Avis de motion et présentation
- CA18 16 0187 - Adoption du premier projet de règlement

Concernant le projet de règlement P-AO-400 :
Relié au dossier 1184375008 :

- CA18 16 0191 - Avis de motion et présentation
- CA18 16 0192 - Adoption du projet de règlement

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2018, 18 h, à propos :

- du premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage » (AO-396-P1);
- du projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (P-AO-400).

JUSTIFICATION

Art. 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concernant le premier projet de règlement AO-396-P1 :

- Adoption d'un second projet de règlement, avec ou sans changement;
- Avis public - Dépôt de demande d'approbation référendaire;
- Si aucune demande valide reçue, adoption du règlement;
- Transmission du règlement au Greffier de la Ville;
- Réception du certificat de conformité;
- Publication d'un avis confirmant l'entrée en vigueur du règlement à la date d'émission du certificat du greffier.

Concernant le projet de règlement P-AO-400 :

- Adoption du règlement, avec ou sans changement;
- Transmission du règlement au Greffier de la Ville;
- Réception du certificat de conformité;
- Publication d'un avis confirmant l'entrée en vigueur du règlement à la date d'émission du certificat du greffier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-13

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

**Dossier # : 1186695025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des certificats de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite aux procédures d'enregistrement tenues les 26 et 27 juin 2018 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur – futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme (AO-397) / Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux (AO-398) / Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot St-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme (AO-399)

DÉPÔT des certificats de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite aux procédures d'enregistrement tenues les 26 et 27 juin 2018 visant les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur – futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme (AO-397);
- Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux (AO-398);
- Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot St-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme (AO-399).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-07-16 08:47

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des certificats de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite aux procédures d'enregistrement tenues les 26 et 27 juin 2018 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur – futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme (AO-397) / Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux (AO-398) / Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot St-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme (AO-399)

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 juin 2018, le Conseil d'arrondissement a adopté les règlement suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur – futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme **(AO-397)***
- *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux **(AO-398)***
- *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot St-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme **(AO-399)***

Tel que prévu par la loi, ces règlements ont été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement (un registre distinct pour chaque règlement).

Le nombre de signatures requis pour chacun des registres afin qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 139. Le nombre de signatures reçues par règlement sont :

- Registre du règlement AO-397 : 99 signatures
- Registre du règlement AO-398 : 30 signatures
- Registre du règlement AO-399 : 91 signatures

Le nombre de signatures requis pour chacun des trois règlements précités n'ayant pas été atteint, ceux-ci sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AO-397 - sommaire décisionnel 1186695015 :

- Avis de motion : CA18 16 0138 (7 mai 2018)
- Adoption : CA18 16 0188 (4 juin 2018)

AO-398 - sommaire décisionnel 1186695013 :

- Avis de motion : CA18 16 0139 (7 mai 2018)
- Adoption : CA18 16 0189 (4 juin 2018)

AO-399 - sommaire décisionnel 1186695014 :

- Avis de motion : CA18 16 0140 (7 mai 2018)
- Adoption : CA18 16 0190 (4 juin 2018)

DESCRIPTION

Dépôt des trois certificats des résultats à la suite de la tenue de trois registres les 26 et 27 juin 2018, de 9 h à 19 h, concernant les trois règlements d'emprunt précités.

JUSTIFICATION

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal suite à l'approbation du MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des Règlements au MAMOT pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-13

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.



Dossier # : 1185069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mai 2018

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement
tenue le 15 mai 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 17:05

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185069014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mai 2018

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mai 2018.

JUSTIFICATION

Dépôt du compte rendu pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement
tenue le 19 juin 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 17:05

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185069015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018.

JUSTIFICATION

Dépôt du compte rendu pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics